

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Commune de
Lanton



Préambules

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but d'encourager une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la Commune de Lanton.

Ce document a ainsi pour objectif de fournir à la commune **des éléments de contenu** en vue du DOB 2026.

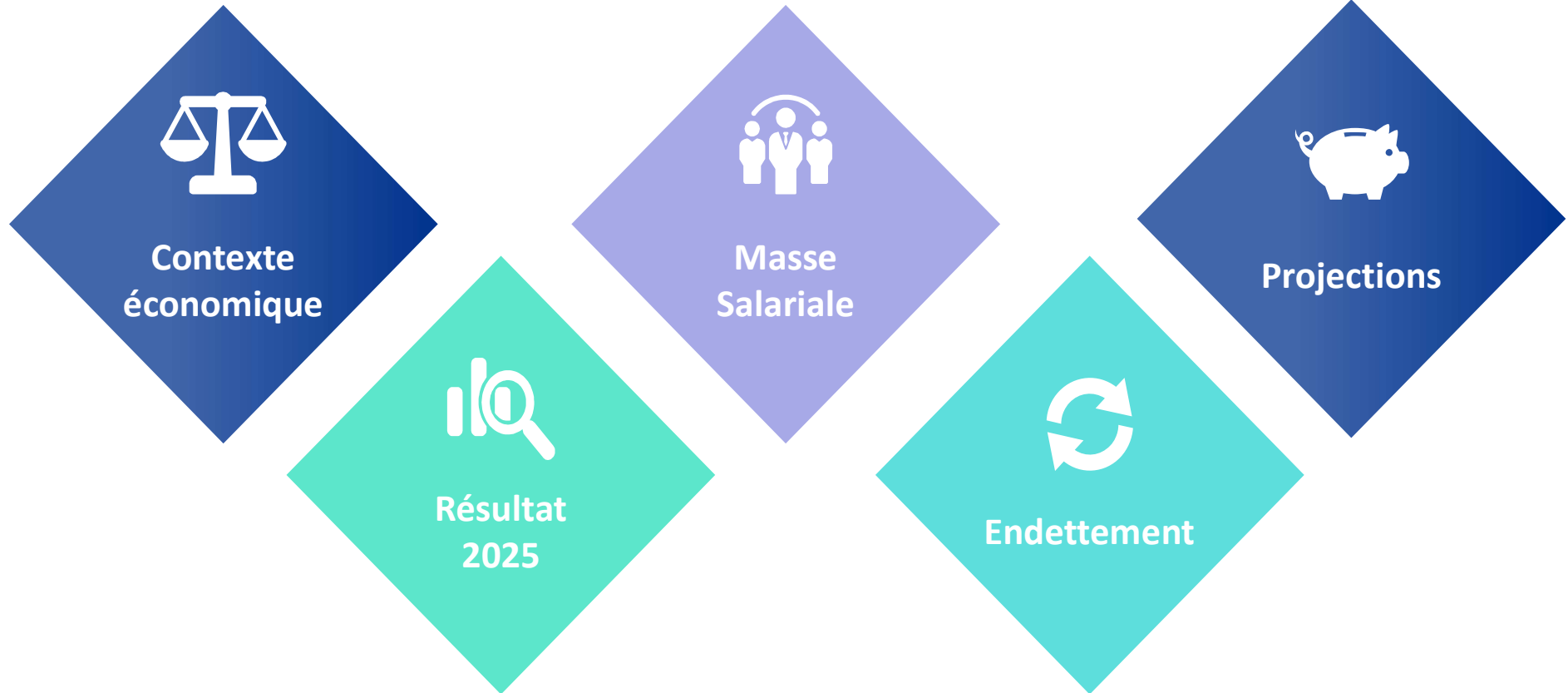
Seront traités dans ce document des éléments obligatoires pour le DOB tels que :

- L'aperçu du contexte national
- La présentation de la loi de finances 2026
- L'analyse rétrospective des budgets de la Commune 2020 – 2025
- La trajectoire financière de la Commune
- L'analyse de la situation RH, sur la base des éléments transmis par la commune

Toutefois, il convient de noter que :

- La présentation de la loi de finances 2026 se concentre sur les principales mesures intéressant les communes ;
- Par hypothèse, ne seront détaillés dans la projection de la trajectoire financière que les éléments chiffrés issus du budget principal.

Sommaire



Cadre réglementaire du débat d'orientations budgétaires



Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objectif : permettre au conseil municipal de discuter les orientations budgétaires qui président à l'établissement du budget primitif.

Rapport d'orientations budgétaires 2026

01

L'environnement Macro-économique national



L'environnement macro-économique en synthèse

Des prévisions budgétaires qui restent complexes, un environnement macro-économique toujours fragile et des perspectives incertaines quant au redressement à court terme des finances publiques.

Le contexte national reste caractérisé par **un cadre macro-économique encore heurté**, marqué par une activité modérée, une décélération progressive de l'inflation et une situation des finances publiques sous tension, après plusieurs exercices de décalage entre prévisions et exécution, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (non actualisée à ce jour), ainsi que les hypothèses retenues pour les précédentes lois de finances n'ayant pas permis de décrire la trajectoire réelle d'évolution des comptes publics.

La construction du budget au niveau national et le parcours de nouveau complexe de la loi de finances pour 2026, en répétition des difficultés observées pour la loi de finances pour 2025, s'inscrivent ainsi dans ce cadre général.

Plusieurs éléments continuent de peser lourdement sur les perspectives économiques :

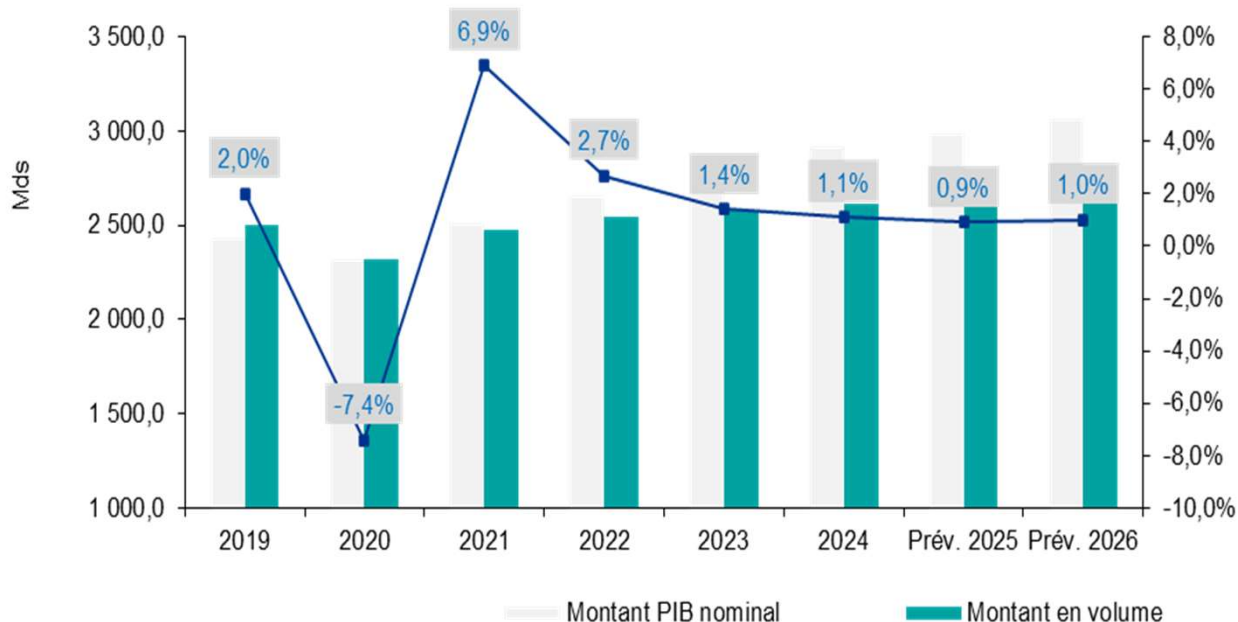
Dans un contexte par ailleurs contraint par une situation des finances publiques dégradées, ces éléments continueront de peser dans le débat national autour des lois de finances, du budget de l'Etat et de la contribution des collectivités locales dans l'effort de limitation et de redressement des comptes publics.

- Un contexte géopolitique plus que jamais fragilisé et incertain, avec une dégradation des conditions d'échanges commerciaux au niveau mondial, conduisant à des craintes de répercussions en termes notamment de tension renouvelée sur les prix, de la fourniture de matières premières aux biens de consommation.
- Des enjeux d'investissement massif incontournables autour des grands défis d'aujourd'hui, de la sécurité au changement climatique et ses conséquences, dans un contexte de niveaux élevés d'endettement limitant les marges de manœuvre budgétaires.
- Une tendance qui reste incertaine sur les marchés financiers, malgré une période de stabilisation observée sur les taux d'intérêts.

Le contexte macro-économique national

L'évolution prévisionnelle du PIB retenue en Loi de Finances : un cadre de référence pour la projection des comptes nationaux.

Evolution du PIB - Comptes nationaux 2025 (en base 2020)



Sur le plan conjoncturel, la croissance du PIB, estimée à +1,1 % en 2024, resterait modérée en 2025, dans un contexte de demande intérieure affaiblie, de maintien de conditions de financement plus restrictives et d'un environnement international incertain.

Cette dynamique confirmerait alors l'écart entre le rythme réel de l'activité et les hypothèses retenues en Loi de Programmation des Finances Publiques.

Ainsi, la croissance serait comprise entre +0,7 et +0,9% en 2025 (+0,9 % en moyenne annuelle selon l'Insee), confirmant un rythme d'activité modéré.

Les débats autour du PLF 2026 s'articulent désormais autour d'une hypothèse de croissance de +1% en 2026, retenue par le Gouvernement (nota : +1,1% retenu lors de la préparation du PLF 2025), cohérente par rapport aux dernières prévisions publiées (1% d'acquis de croissance prévu par l'INSEE à mi-2026).

Par la suite, un rythme de croisière de près de +1,2% / an de croissance est projeté à horizon 2028 et +1% en 2029 (PSMT 2025-2029).

Le contexte macro-économique national

Parallèlement, l'inflation poursuit son fort ralentissement et sa normalisation, après les pics enregistrés en 2022-2023.

L'indice des prix à la consommation, ramené à +2% en 2024, confirme sa décline en 2025 avec une trajectoire qui se stabiliserait autour de +0,9 % en moyenne, soit son plus bas depuis 2020.

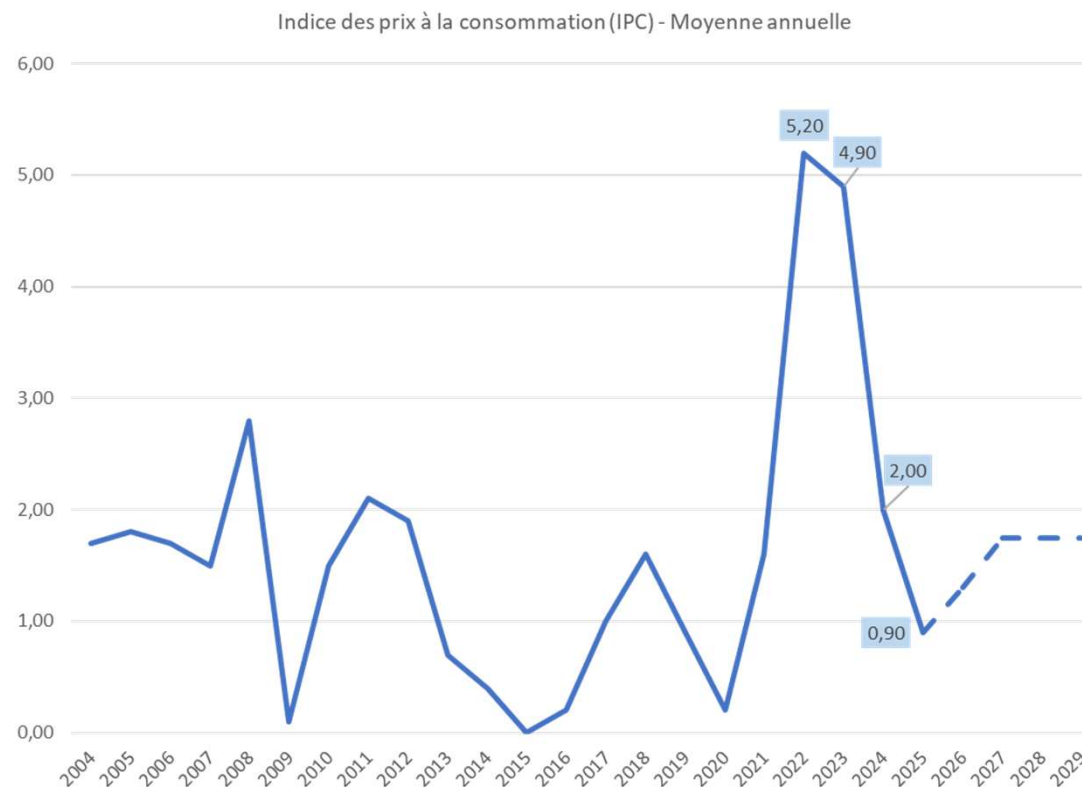
Le PLF 2026 est quant à lui construit sur l'hypothèse d'une inflation portée à +1,3% en 2026 (nota : +1,75% à compter de 2026 et pour les années suivantes retenu pour la préparation du PLF 2025).

Ce reflux atténue la pression sur les charges des collectivités également, tout en pesant par ailleurs sur un panier de recettes désormais en grande partie indexées.

Ainsi, les implications concrètes et immédiates pour les collectivités : détente éventuelle des charges de fonctionnement, dynamique de recettes moins vive de façon certaine (**ralentissement de la revalorisation des valeurs locatives forfaitaires**).

Rappelons que la revalorisation automatique des bases de fiscalité ménages est calculée sur la base de l'IPC hors tabac (inflation) en glissement de novembre à novembre.

En 2026, cette revalorisation s'élèverait à +0,8% (contre +1,7% en 2025 et +3,8% en 2024).



Source : INSEE et prévisions PLF

Le contexte macro-économique national

Une situation financière pour les collectivités locales qui s'oriente vers un nouveau cycle

Dans ce contexte, la situation financière générale des collectivités locales présenterait un effet ciseau resserré en 2025, avec des dynamiques toujours contrastées, et quoiqu'il en soit désormais impactées à titre premier par l'incidence des mesures portées dans la loi de finances, au titre de l'effort sollicité pour la maîtrise des comptes publics.

La période 2020-2025 s'est caractérisée par la crise sanitaire, l'épisode inflationniste et ses impacts au sens large pour les collectivités locales (effet ciseau amplifié depuis 2022). Un repli généralisé de l'épargne brute a globalement été constaté sur l'exercice 2024, toutes catégories confondues, dans un contexte d'approche de fin de mandat et d'achèvement des projets en investissement. À ces tensions structurelles s'est ajouté le contexte inédit d'absence temporaire de Loi de Finances pour 2025, qui a directement affecté la visibilité budgétaire des collectivités.

En 2025, l'effet ciseau qui se resserre indique une inflation plus modérée et une sensibilité des situations financières davantage dépendante de l'exposition aux mesures retenues dans le cadre des efforts de maîtrise du déficit public. Ainsi, le ralentissement de la progression des dépenses de fonctionnement en 2025 permettrait une légère amélioration des marges de manœuvre, toutefois contraintes par les efforts demandés en loi de finances (gel de la fraction de TVA, CNRACL, mise en œuvre du DILICO, etc.). L'investissement serait globalement toujours financé par l'emprunt, ainsi qu'un recours aux résultats significativement plus important que ces dernières années, dans un contexte plus général de manque de visibilité quant au financement des PPI (débat autour du FCTVA, diminutions successives du Fonds Vert, fusion annoncée puis annulée de la DETR et la DSIL, etc).

Dans un contexte de dégradation accrue des finances publiques, les enjeux pour les collectivités de lisibilité du financement de la PPI, de leurs marges de manœuvre et de la disponibilité de leurs leviers restent un sujet majeur, reflétés dans la construction de la LF2026.

Projections et perspectives - automne 2025

Le bloc communal

En 2024, l'épargne brute est en baisse de 0,9%, au regard d'une forte dynamique de dépenses (+4,2%) et une dynamique de recettes (fiscalité, malgré ralentissement) avérée mais insuffisante (+3,3%). La situation reste toutefois globalement favorable et permet une accélération de l'investissement dans un contexte de fin de mandat (+8,3%, à 56 Md€ de dépenses d'investissement).

Pour 2025, l'écart de croissance entre les dépenses (+2,8%) et des recettes toujours dynamiques (+2,3%) se resserrerait, entraînant une stabilisation de l'épargne brute. La poursuite de la dynamique d'investissement de fin de mandat (+5%), avec un autofinancement stable, entrainerait un endettement accru (+5 Md€).

Les départements

En 2024, les contraintes de recettes (TVA, nouvelle baisse DMTO) et des dépenses toujours dynamiques (+3%) suscitent une nouvelle chute de l'épargne brute (-20%, après -39%, soit une diminution de 6 Md€ en 2 ans). Après avoir puisé dans leurs réserves (-1,3 Md€), un coup de frein a dû être donné à l'investissement (-3%).

Pour 2025, une reprise des DMTO conduirait à une hausse de recettes (+2,2 Md€) plus forte que les dépenses (+1,5 Md€) et un rebond de l'épargne brute (+15%). L'investissement serait de nouveau en recul (-6,9%), dans un contexte financier encore fragile et un enjeu de soutenabilité (CAF nette limitée à 4% des recettes).

Les régions

En 2024, une légère hausse de l'épargne brute est observée (+1,1%), après une baisse en 2023 (ralentissement TVA). Le ralentissement des dépenses a permis la réduction de l'effet ciseau suscité par des RRF à la dynamique inconstante ou non maîtrisée (TVA, accise sur l'énergie). Toutefois, la hausse de la dette dans un contexte d'investissement dynamique conduit à une réduction de l'épargne nette (-7%).

Pour 2025, les leviers restent limités sur la dynamique de recettes dans un contexte de gel de TVA qui se poursuit et de ponctions par la mise en œuvre du DILICO. Malgré un ralentissement prévisionnel des dépenses (+1,1%), cela engendrerait une forte baisse de l'épargne brute (-7,5%) et la nécessité d'une réduction de l'investissement (-8,5% à 13 Md€, niveau de 2022).

Rapport d'orientations budgétaires 2026

02

La loi de finance 2026



Le PLF 2026 initial projetait de ramener le déficit public à à 4,7% du PIB en 2026 (5,4% en 2025) et sous les 3% en 2029.

La loi de finances, dans sa mouture finale, atterrit à un objectif de 5%, tandis que la part de la dette publique continuerait son accroissement et atteindrait dès lors 118% du PIB (116% en 2025).

Les collectivités locales et leurs établissements sont, comme l'année précédente, associés à l'effort au travers d'un certain nombre de dispositions clé.

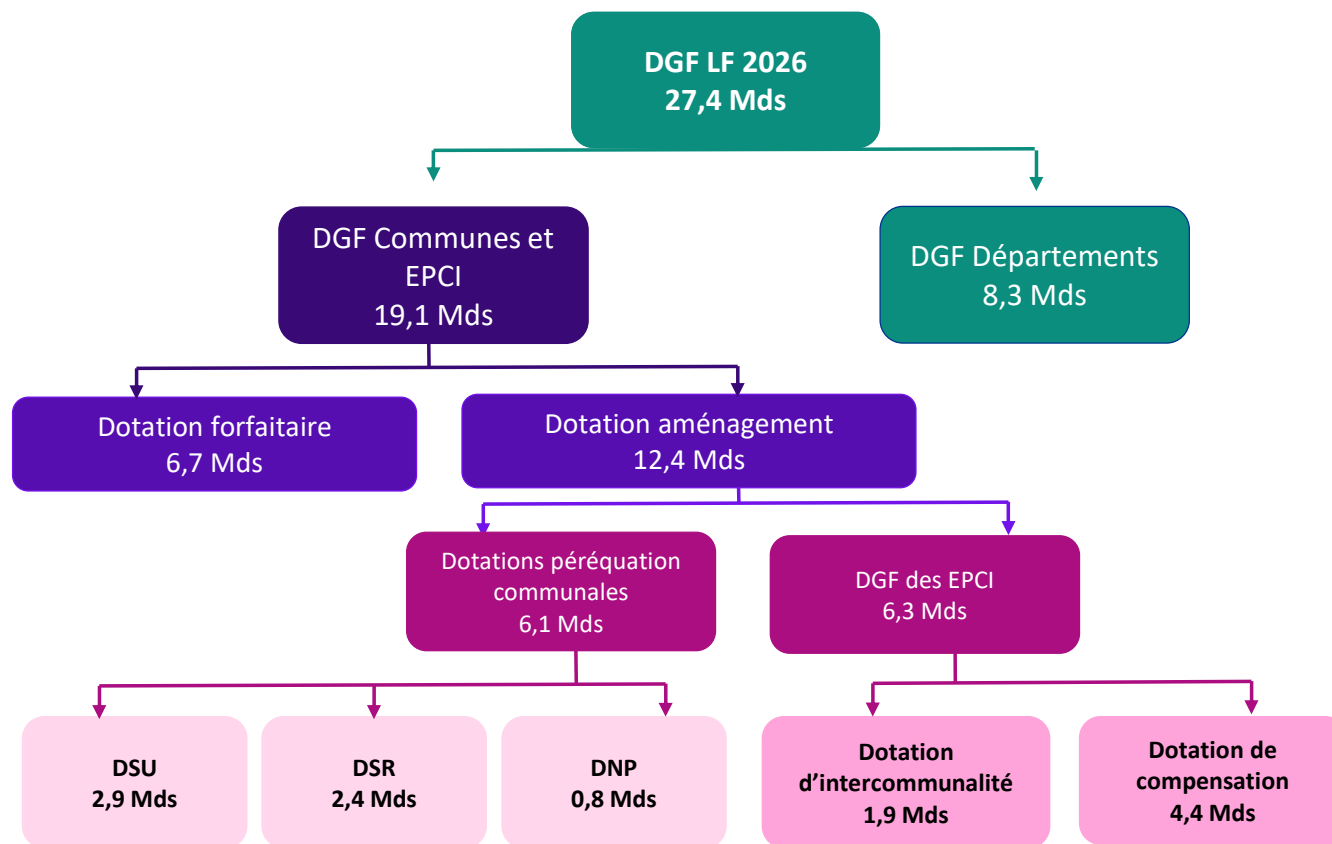
Les principales dispositions en Loi de Finances 2026

La DGF : la loi de finances pour 2026 reconduit la DGF à son niveau 2025 de 27,4 Md €

Une stabilité après 3 années de hausses de l'enveloppe globale fléchées sur des dispositifs particuliers (DSU/DSR notamment).

Dans le détail :

- Dotation forfaitaire : écrêtement pour financer la péréquation
- DSU : +140 M€
- DSR : +150 M€ - Pour les fractions cible et bourg-centre, une garantie de sortie sur 2 ans est prévue
- Dotation d'intercommunalité : +90M€
- Variables d'ajustement : -527 M€ et baisse de -19.3% de la compensation locaux industriels
- +10 M€ sur la dotation de péréquation des Départements par redéploiement depuis la dotation forfaitaire



Nota : Les données sont indicatives. Elles seront définitivement arrêtées par le comité des finances locales

Les principales dispositions en Loi de Finances 2026

Les dotations de péréquation communales (DSU et DSR) se voient ainsi abonder de 290 M€, comme en 2025, une hausse toutefois intégralement financée par écrêtement des dotations forfaitaires.

Dotation forfaitaire

Evolution selon la population DGF
L'impact de l'écrêtement annuel pourrait être deux fois plus important qu'en 2025 (326 M€ contre 144 M€)

Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Hausse de l'enveloppe de +150 M€
Répartition de la hausse de DSR en 2026 au minimum à 60% sur sa fraction de « péréquation »

Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Hausse de l'enveloppe de +140 M€
Hausse du nombre de communes éligibles

- La commune de Lanton perçoit la DSR, l'augmentation de la DSR pourrait se traduire par une hausse de l'enveloppe en 2026 comme la légère augmentation en 2025 pour la commune, sous réserve de confirmation par la notification officielle de l'État.
- Par ailleurs, le mécanisme de la DNP reste inchangé en 2026.
- En revanche, l'effet de l'écrêtement sur la dotation forfaitaire (DF) pourrait s'accroître.

Les principales dispositions en Loi de Finances 2026

Le DILICO « *Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités* » : un mécanisme qui se confirme en 2026, mais qui épargne temporairement les communes

- Pour rappel, l'article 186 de la LF2025 instaure un dispositif destiné à mettre en réserve une part des recettes fiscales des collectivités.
- Le montant total prélevé en 2025 s'élève à 1 Md€, dont 500 M€ auprès du bloc communal.
- Les communes et EPCI-FP concernés sont ceux dont l'indice synthétique de richesse (calculé selon le potentiel fiscal et le revenu par habitant) est supérieur de 10% à la moyenne.
- Le prélèvement s'effectue dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement.
- Les recettes prélevées sont reversées aux collectivités concernées : 90 % reversés directement par fractions égales au cours des exercices 2026 à 2028 et 10 % venant abonder les dispositifs de péréquation.

La loi de finances pour 2026 confirme la reconduction de ce mécanisme de lissage des recettes, et porte la contribution globale pour l'exercice à 740 M€ (contre 1 Md€ en 2025) répartie comme suit :

- Communes : 0 €
- EPCI : 250 M€
- Départements : 140 M€
- Régions : 350 M€

Le dispositif issu de la Loi de Finances 2026 est l'aboutissement de plusieurs versions successives au cours des discussions budgétaires.

Au PLF 2026, le DILICO devait initialement doubler (passer de 1 à 2 Md€) et concerner un plus grand nombre de collectivités du bloc communal, avec un seuil d'éligibilité significativement plus bas pour les communes et EPCI-FP.

En Loi de Finances définitive, le dispositif d'ensemble est confirmé dans ses principes, avec quelques changements majeurs ponctuels, notamment :

- *L'exonération totale des communes du dispositif, et le fléchage pour le bloc communal sur les seuls EPCI,*
- *Un gel toutefois en valeur pour les EPCI (le même effort sera demandé aux mêmes EPCI)*
- *Une forte diminution de la contribution pour les Départements*

Ainsi, comme en 2025, la commune de Lanton ne sera pas concernée par le dispositif en 2026 dans ce cadre.

Toutefois, le contexte général des finances publiques et les assouplissements consentis dans les ultimes étapes de discussion de la loi de finances appellent à la vigilance quant à un éventuel retour de ce dispositif dans un périmètre « complet », voire plus contraint (seuils d'éligibilité, conditions de reversement) en 2027.

Les principales dispositions en Loi de Finances 2026

Les critères d'éligibilité et de répartition des dotations connaissent eux-mêmes des évolutions dans leur mode de calcul, rendues nécessaires par les réformes fiscales successives.

La période 2020-2023 est riche de réformes fiscales ayant profondément remodelé la nature et la répartition des ressources fiscales entre les différents niveaux de collectivité : suppression de la TH sur les résidences principales, transfert du foncier bâti départemental à l'échelon communal, suppression de 50% de la valeur locative des locaux industriels, suppression de la CVAE, mécanismes de compensation par la TVA.

Ces évolutions ont par ailleurs nécessité la refonte des modalités de calcul des indicateurs financiers servant, notamment, de critères de répartition des dotations : il s'agit en particulier du potentiel fiscal et de l'effort fiscal.

Au regard de cette nécessaire refonte et des effets qu'elle pouvait avoir sur les dotations perçues par les collectivités (éligibilité et montant), une introduction progressive **des nouvelles modalités de calcul avait été mise en place, au moyen d'un coefficient de neutralisation**, devant permettre de lisser les impacts de ces réformes sur ces indicateurs (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal).

L'échéancier d'atteinte est désormais le suivant :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coeff. Pot fiscal	90%	80%	60%	40%	20%	0%	0%
Coeff. Effort fiscal	100%	90%	80%	40%	20%	0%	0%

La commune dispose, selon l'ancienne formule, d'un effort fiscal de 1,22 et d'un potentiel fiscal de 973 € / hab.

Dans le cadre de la nouvelle formule, elle devrait converger vers un effort fiscal bien moindre 1,09 toutes choses égales par ailleurs, et un potentiel fiscal de 997 € / hab. **Cette convergence tendrait à fragiliser l'éligibilité de Lanton aux dotations dont elle dispose aujourd'hui, notamment la DSR, toutes choses égales par ailleurs.**

Les principales dispositions en Loi de Finances 2026

Les principales mesures en matière de fiscalité locale

« Nouvelle » taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Une fusion est opérée entre la Taxe sur les logements vacants (TLV) et de la TH sur les logements vacants (THLV), avec maintien de la possibilité de majoration de la THRS pour les communes concernées.

La THLV pouvait être levée par les communes sur les zones non marquées par un déséquilibre marqué entre offre et demande.

La TLV constitue quant à elle une taxe nationale, levée dans les zones dites « tendues », avec indemnisation de la commune. Ces communes pouvaient alors majorer jusqu'à un plafond de 60% la TH sur les résidences secondaires (THRS).

Ces deux taxes sont fusionnées à partir de 2027 en une nouvelle TVLH, nouveau levier disponible pour les collectivités :

- Les délibérations antérieures prises par les communes en matière de THLV cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027.
- **La taxe sera obligatoire dans les territoires en zone tendue. Pour les autres, son instauration dépendra d'une délibération à prendre avant le 1^{er} octobre 2026, pour application en 2027.**
- **La taxe n'est pas soumise aux règles de lien entre les taux**
- Une distinction est maintenue entre les zones tendues et les autres : en zones tendues, le taux restera fixé à 17% la première année de vacances et 34% à partir de la deuxième année, avec une faculté de modulation jusqu'à un plafond de 30% en année 1 et 60% en année 2.

La commune de Lanton, se situant en zone tendue depuis 2024, est aujourd'hui soumise à la TLV obligatoire, qui demeurera en 2027. Elle en percevra toutefois désormais l'intégralité de la recette et aura la possibilité de la moduler dans la limite des plafonds institués.

Cependant la commune perdra au 1^{er} janvier 2027 le bénéfice de la compensation perçue en 2024 au titre de la perte de recettes de la THLV, à la suite de son classement en zone tendue.

Les principales dispositions en Loi de Finances 2026

Les principales mesures en matière de fiscalité locale

Evolution de la règle de lien entre les taux sur la THRS

Pour rappel, le taux de THRS est corrélé à celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :

- Il ne peut augmenter plus que le taux de TFB ou le TMP moyen des deux taxes foncières s'il est moins élevé,
- Il ne peut diminuer moins que le taux de TFB ou le TMP moyen des deux taxes foncières

En 2024, un assouplissement avait été introduit : possibilité d'augmenter, sans lien avec le foncier, le taux de THRS, si le taux pratiqué est inférieur à 75% d'une moyenne constatée en N-1, sans dépasser cette moyenne et sans que la hausse puisse être supérieure à 5% de ce plafond (porté à 10% en LF2025).

La Loi de Finances pour 2026 réhausse les seuils permettant le vote en déliaison de 75% à 100%.

Le taux de THRS peut donc désormais évoluer à la hausse, sans lien avec le foncier, si le taux pratiqué par la commune est inférieur à la moyenne départementale constatée en N-1.

Les principales dispositions en Loi de Finances 2026

Les principales mesures en matière de fiscalité locale

Minoration de la compensation des bases industrielles (*rappel : réduction de 50% en LF2021*)

Baisse de la compensation au titre de la réforme des valeurs locatives foncières des locaux industriels de 19,3% (coefficient de 0,807 appliqué au montant de la compensation) sans que cela puisse excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

Evolution des bases cadastrales pour les entreprises industrielles

Les bases cadastrales des entreprises sont revalorisées depuis 2019 selon un indice départemental d'évolution des loyers. Les entreprises industrielles étaient jusqu'à présent alignées sur le régime applicable aux ménages (évolution selon l'indice des prix à la consommation, soit l'inflation). **A compter de 2027, leurs bases foncières industrielles seront désormais indexées sur la moyenne nationale des coefficients départementaux de loyers (a priori moins dynamique).**

Projet de révision des valeurs locatives

Nouveaux reports de la révision des valeurs locatives :

- Pour la révision sexennale des locaux commerciaux, une révision ajournée à 2027 après plusieurs années de report et 10 ans après la dernière révision (2017).
- **Pour la révision générale des locaux d'habitation**, initialement prévue pour 2026 dans le cadre des différentes réformes de fiscalité locale en début de mandat, puis repoussée en 2028, elle est désormais repoussée à 2031 au plus tôt (mise en œuvre), avec une phase de paramétrage en 2030.

Les principales dispositions en Loi de Finances 2026

Autres mesures diverses en Loi de Finances 2026 ou poursuivant leurs effets en 2026 dans le prolongement de textes antérieurs

Cotisation à la CNRACL

Accroissement des cotisations des employeurs territoriaux par une augmentation de 3 points de la cotisation employeur soit 1,3 Mds € entre 2025 et 2026 : de 34,65% à 37,65%

Nouvelle baisse des crédits au titre du Fonds Vert

Etabli à 1,15 Md€ en LF25, dont 100M€ pour aider les collectivités dotées d'un plan climat, le fonds vert est de nouveau **diminué en loi de finances 2026 pour atteindre 837M€**. Cette diminution suit la tendance observée depuis 2024 (2,5Md€).

Maintien du FCTVA en fonctionnement

Les conditions d'éligibilité, de liquidation et de versement du FCTVA font l'objet de discussions désormais approfondies dans le cadre des Lois de Finances, avec notamment l'hypothèse d'une suppression du FCTVA en fonctionnement.

Celui-ci est finalement maintenu dans le texte définitif.

Par ailleurs, les participations versées à des opérateurs pour le financement d'un équipement public destiné à être intégré dans le patrimoine sont désormais éligibles au FCTVA.

Les principales dispositions en Loi de Finances 2026

Autres mesures diverses en Loi de Finances 2026 ou poursuivant leurs effets en 2026 dans le prolongement de textes antérieurs

Généralisation du CFU

Le CFU, en remplacement du compte administratif et du compte de gestion, deviendra obligatoire au plus tard au titre de l'exercice 2026 (vote en 2027). Les collectivités peuvent opter par anticipation.

Pour rappel, la commune est de fait également passée à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Elle devra mettre en œuvre le CFU lors de l'exercice 2026.

Poursuite de la mise en œuvre de l'annexe « budget vert »

Les collectivités doivent intégrer une annexe obligatoire, dont le modèle et les modalités sont définis par décret, reprenant et classant les dépenses d'investissement selon leur contribution aux objectifs de transition écologique.

Cette annexe doit d'abord tenir compte, de manière obligatoire, d'une classification au regard des objectifs d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.

Elle devra tenir compte dès les comptes 2026 des objectifs en matière de biodiversité puis, à compter de 2027, de l'ensemble des objectifs de développement durable déterminés dans la taxonomie verte européenne.

Cette obligation est prise en compte par la commune sur son CA 2025 pour la deuxième année de mise en œuvre de cette nouvelle annexe.

Les principales dispositions en Loi de Finances 2026 – Synthèse

Une loi de finances à l'adoption de nouveau complexe, après une première occurrence inédite en 2025, et qui appelle à la vigilance pour les suivantes.

- Un contexte de finances publiques nationales très dégradé et un impératif de réduction du déficit public et de la dette, avec un retour au seuil de 3% désormais repoussé à 2029, **qui inscrivent ces efforts dans le temps long.**
- **Dans ce cadre, une participation de toutes les administrations publiques, dont les collectivités locales,** au travers de nouvelles mesures et dispositifs divers et d'un effort global estimé à plus de 5 Md€ (DILICO, poursuite de la hausse de la cotisation à la CNRACL, réduction de certaines compensations des réformes fiscales etc).
- **Par ailleurs, une tentation de réduire encore plus fortement les aides à l'investissement,** souvent évoquée, pas encore pleinement réalisée (forte baisse du fonds vert certes, année blanche du FCTVA pour les EPCI, mais toutes les discussions touchant notamment le FCTVA n'ont pas abouti)
- **Pour les communes, la Loi de Finances pour 2026 s'avère, à court terme et comparativement, relativement peu porteuse d'impact significatif en matière de dispositifs obligatoires de contribution.**
- **Toutefois, la prudence reste de mise dans ce contexte et au regard d'assouplissements qui n'auront été apportés que dans les ultimes étapes du processus budgétaire.**

Le démarrage du nouveau mandat et l'élaboration du budget 2026 s'inscrivent donc dans ce contexte engageant à porter une réflexion sur les priorités locales de la collectivité et ses projets en matière de politique publique.

Rapport d'orientations budgétaires 2026

03

Résultats annuels 2025



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 033-213302292-20260416-DEL2026_4_04-DE



Budget Principal



Synthèse des 3 dernières années : Synthèse



**L'évolution de
l'épargne de gestion
et de l'épargne nette**



**L'évolution des
recettes**



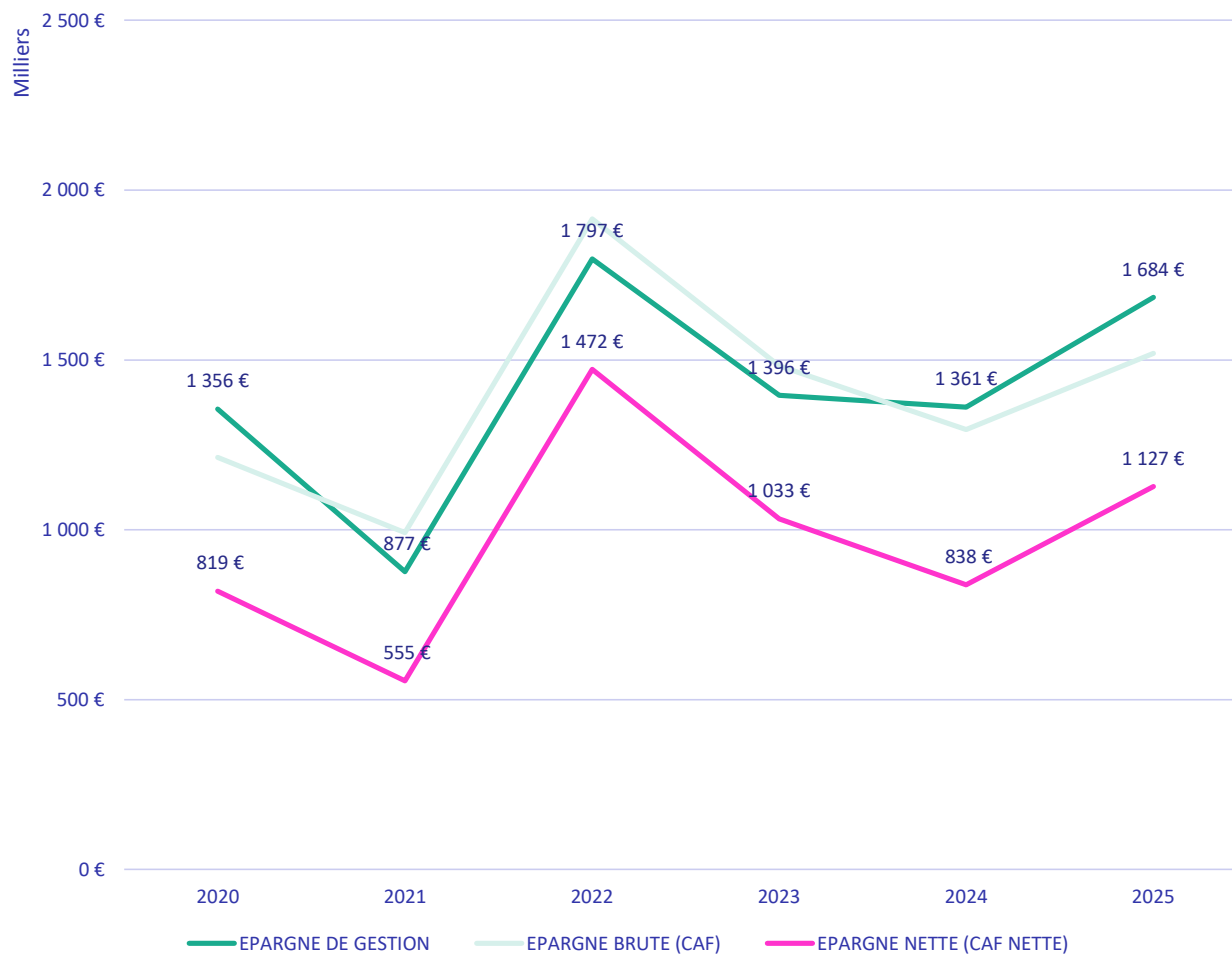
**L'évolution des
dépenses**

Les grands messages des dernières années :

- **Une année 2022** marquée par des éléments exceptionnels à confirmer : rattrapage de dotations départementales (74) (filet de sécurité pour l'inflation sur le prix de l'énergie), niveaux élevés de droits de mutation (chapitre 73) et des dépenses de gestion demeurées relativement stables entre 2021 et 2022.
- **Une dégradation progressive des équilibres financiers entre 2022 et 2024**, avec une croissance des recettes limitée (+1,17 % en taux de croissance annuel moyen) face à une progression nettement plus dynamique des dépenses de gestion (+3,84 %), traduisant **un effet ciseau défavorable**.
- **Une pression accrue sur les dépenses**, portée principalement par **deux chapitres**, et plus particulièrement les **chapitres 011 (+286 k€)** et **012 (+279 k€)**, qui représentent respectivement en moyenne 30 % et 53 % des dépenses de gestion sur la période.
- **Une structure de recettes fortement dépendante du chapitre 73**, dont l'évolution reste étroitement liée à **la conjoncture immobilière** (droits de mutation - DMTO) et à la **dynamique des bases fiscales**.

Résultats 2025 du budget principal : Synthèse

Les SIG 2020-2025



L'exercice 2025 se caractérise par une amélioration de la capacité d'autofinancement nette.

Les taux d'épargne progressent par rapport à 2024 :

- avec une hausse de 24 % de l'épargne de gestion,
- de 17 % de l'épargne brute
- de 34 % de l'épargne nette.

Cette évolution permet d'atténuer l'effet de ciseaux lié à une progression des dépenses plus rapide que celle des recettes

Des SIG en apparence en amélioration par rapport à 2024, mais dont il convient de vérifier le caractère structurel dans le temps.

Résultats 2025 du budget principal : La section de fonctionnement

Années	2024	2025
Section de fonctionnement	2024	2025
011 - Charges à caractère général	2 784 127	2 533 472
012 - Charges de personnel	4 978 152	5 132 040
65 - Autres charges de gestion courante	904 873	998 143
014 - Atténuations de produits	758 895	774 381
66 - Charges financières	78 560	167 782
67 - Charges exceptionnelles	81	0
68 - Dotations aux provisions	23 588	14 285
Autres dépenses réelles	0	0
042 - Opérations d'ordre	426 108	665 928
Total dépenses de fonctionnement	9 954 383	10 286 031

70 - Produits des services	647 083	635 849
73 - Impôts et taxes	7 961 586	8 243 818
74 - Subventions d'exploitation	1 696 790	1 716 753
75 - Autres produits de gestion courante	416 404	455 618
013 - Atténuations de charges	65 680	69 969
76 - Produits financiers	10	9
77 - Produits exceptionnels	4 701	198 842
78 - Reprises sur provisions	35 724	17 730
Autres recettes réelles	0	0
042 - Opérations d'ordre	86 228	119 222
Total recettes de fonctionnement	10 914 205	11 457 811

Evolution 24/25	Poids
-9,00%	25%
3,09%	50%
10,31%	10%
2,04%	8%
113,57%	2%
-100,00%	0%
-39,44%	0%
0	0%
56,28%	6%
3,33%	100%

-1,74%	6%
3,54%	72%
1,18%	15%
9,42%	4%
6,53%	1%
-12,90%	0%
4130,09%	2%
-50,37%	0%
49,39%	0%
38,26%	1%
4,98%	100%

Principales évolutions entre 2024 et 2025

Côté dépenses :

- **Une diminution significative des charges à caractère général (011)** de -250 k€, principalement en raison de la baisse du coût de l'énergie.
- **Une augmentation des charges de personnel (012)**, principalement liée à l'effet GVT et aux évolutions statutaires (augmentation des cotisations)
- **Une hausse des charges financières (66)** de +89 k€, résultant essentiellement du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE).

Côté recettes :

- **Une progression des recettes fiscales (73)** de +282 k€, portée par la dynamique des bases (+121 k€) et des droits de mutation (+179 k€),
- **Une augmentation des produits exceptionnels (77)**, principalement imputable aux produits de cession d'immobilisations (compte 775), pour un montant de +194 k€

Un résultat de fonctionnement avant report de 1,171 M€

Résultats 2025 du budget principal : La section d'investissement

Section d'investissement	2024	2025	RAR 2025	Total CA 25 + RAR
20 - Immobilisations corporelles	38 928	101 969	0	101 969
204 - Subventions d'équipement versées	2 041	10 823	0	10 823
21 - Immobilisations incorporelles	3 086 928	3 906 244	0	3 906 244
23 - Immobilisations en cours	22 813	20 004	0	20 004
16 - Emprunts et dettes assimilés	456 848	392 974	0	392 974
26 - Participations et créances rattachées	0	490	0	490
27 - Autres immobilisations financières	0	0	0	0
45 - Opérations pour compte de tiers	8 486	0	0	0
Autres dépenses	0	34 153	0	34 153
040 - Opérations d'ordre entre sections	86 228	119 222	0	119 222
041 - Opérations d'ordre internes à la section	0	61 602	0	61 602
Total dépenses d'investissement	3 702 271	4 647 481	1 586 903	6 234 384

10 - Dotations et participations	1 731 103	1 283 512	0	1 283 512
13 - Subventions d'investissement	452 858	217 107	838 090	1 055 197
16 - Emprunts et dettes	0	3 200 100	0	3 200 100
26 - Participations et créances rattachées	0		0	490
27 - Autres immobilisations financières	0	0	0	0
45 - Opérations pour comptes de tiers	8 486	0	0	0
Autres recettes	0	0	0	0
040 - Opérations d'ordre entre sections	86 228	665 928	0	119 222
041 - Opérations d'ordre internes à la section	0	61 602	0	61 602
Total recettes d'investissement	2 618 555	5 428 249	838 090	6 266 339

Évolutions marquantes en section d'investissement

Côté dépenses :

- Une augmentation des immobilisations corporelles de +63 k€,
- Une forte progression des immobilisations incorporelles de +819 k€, traduisant un effort d'investissement soutenu,
- Un volume significatif de restes à réaliser, à hauteur de **1,6 M€**, révélateur de projets engagés mais non totalement exécutés sur l'exercice.

Côté recettes :

- Une baisse notable des recettes d'investissement, principalement liée à la diminution des dotations :
 - Une contraction de la **FCTVA (-36 k€)** ainsi qu'une réduction du **virement d'excédent de fonctionnement**, correspondant à une mobilisation plus limitée des excédents capitalisés,
- Le recours à un emprunt significatif de **3,2 M€** en 2025, venant compléter le financement des investissements engagés.

Un Résultat d'investissement avant report bénéficiaire grâce à l'emprunt :

- Hors RAR : 780 k€
- Avec RAR : 32 k€

Résultats 2025 du budget principal : Les opérations d'investissement

Détails des opérations d'équipement	CA 2024	BP 2025	RAR 2025
11 – Travaux de bâtiments divers	390 349 €	1 049 882 €	254 797 €
12 – Travaux de voirie	196 701 €	1 116 185 €	148 085 €
14 – Acquisition de matériel / véhicules / divers	275 254 €	477 730 €	75 221 €
15 – Services techniques	1 297 663 €	2 248 734 €	406 689 €
20 - Terrain	62 993 €	30 385 €	5 760 €
21 – Développement durable et économique	814 209 €	888 665 €	338 585 €
26 – Equipements sportifs	89 612 €	362 244 €	307 546 €
29 – Etude, PLU, stratégie urbanistique	23 928 €	120 798 €	50 220 €
TOTAL DES OPERATIONS	3 150 709 €	6 294 623 €	1 586 903 €

Résultats 2025 du budget principal : Les résultats

- Au global, le solde de clôture de l'exercice 2025 est de 2 598 537 € :**

- Le budget étant divisé en deux sections (section de fonctionnement et section d'investissement), le résultat de clôture de l'exercice est la somme des résultats des deux sections.
- Sur l'année 2025, la section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de + 1 171 780€ et la section d'investissement à hauteur de + 780 768 €.
- L'année précédente chacune des deux sections a eu un résultat respectif de + 2 036 286 € pour la section de fonctionnement et - 1 391 297 € pour la section d'investissement (hors RAR).
- Ainsi le résultat de l'année 2024 se rajoute au résultat de l'année 2025 pour obtenir le solde de clôture.

Résultat 2025	Fonctionnement	Investissement	Total	RAR 2025
Résultat de l'exercice (2025)	+ 1 171 780	+ 780 768	+ 1 952 548	
	+	+	+	
Résultat reporté (2024)	+ 2 036 286	- 1 391 297	+ 644 989	
	=	=	=	
Résultat de clôture	+ 3 208 066	- 610 529	+ 2 597 537	- 748 813

- Besoin de financement** : les restes-à-réaliser bien que non mandatés sur l'année doivent être pris en compte afin de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement de l'année 2025 (car elles correspondent à des dépenses engagées sur l'année 2025). Ainsi, en intégrant les différents restes à réaliser au résultat de la section d'investissement, le besoin réel de financement de la section d'investissement en 2024 s'élève à 838 090 € - 1 586 903 € soit **-748 813 K€**.
- Affectation du résultat** : la section de fonctionnement est positive, le résultat de la section de fonctionnement doit alors couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, le résultat de fonctionnement est affecté à hauteur de **1 359 342 €** à la section d'investissement (pour couvrir le besoin de financement des investissements et les restes à réaliser) et à hauteur de **1 238 195 M€** à la section de fonctionnement (résultat reporté).

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 033-213302292-20260416-DEL2026_4_04-DE



Budget Annexe Forêt



Résultats 2025 du budget annexe forêt : Section d'exploitation

Années	2024	2025
Section de fonctionnement		
011 - Charges à caractère général	184 309	234 210
012 - Charges de personnel	88 463	92 730
65 - Autres charges de gestion courante	197 097	200 448
014 - Atténuations de produits	0	0
66 - Charges financières	0	0
67 - Charges exceptionnelles	0	0
68 - Dotations aux provisions	0	0
Autres dépenses réelles	0	0
042 - Opérations d'ordre	0	0
Total dépenses de fonctionnement	469 868	527 389

70 - Produits des services	356 058	765 284
73 - Impôts et taxes	0	0
74 - Subventions d'exploitation	0	107 838
75 - Autres produits de gestion courante	2	77 927
013 - Atténuations de charges	602	351
76 - Produits financiers	0	0
77 - Produits exceptionnels	0	0
78 - Reprises sur provisions	0	0
Autres recettes réelles	0	0
042 - Opérations d'ordre	0	0
Total recettes de fonctionnement	356 662	951 400

Résultat annuel fonctionnement	-113 207	424 012
<i>Report N-1</i>	<i>371 172</i>	<i>257 966</i>
Résultat total fonctionnement	257 966	681 977

Evolution 24/25	Poids
27,08%	44%
4,82%	18%
1,70%	38%
	0%
	0%
	0%
	0%
	0%
	0%
	0%
12,24%	100%

114,93%	80%
	0%
	11%
+100 %	8%
-41,65%	0%
	0%
	0%
	0%
	0%
-308,70%	0%
166,75%	100%

L'analyse du budget annexe forêt fait ressortir les points suivants :

La progression des recettes de fonctionnement observée en 2025 semble **liée à une accélération ponctuelle** des ventes et coupes de bois, avec une **stabilisation attendue en 2026**.

Cette évolution entraîne une hausse du **chapitre 70** qui apparaît **conjoncturelle et non reconductible à long terme**.

Par ailleurs, au **chapitre 75**, les **77 927 €** correspondent au **remboursement du sinistre (incendie du tracteur et du broyeur)** intervenu en 2024 ; il s'agit donc également **d'une recette exceptionnelle**.

En conclusion, l'amélioration des recettes en 2025 repose majoritairement sur des éléments ponctuels, appelant à la prudence dans l'appréciation de la trajectoire future du budget forêt.

Résultats 2025 du budget annexe forêt : Synthèse

En 2025, le budget annexe forêt enregistre un résultat budgétaire excédentaire de 682 K€ (pas de restes-à-réaliser).

Résultat 2025	Section de fonctionnement
Total des recettes 2025	951 400 €
Total des dépenses 2025	527 389 €
Résultat de l'exercice	+ 424 012 €
Résultat reporté	+ 257 966 €
Résultat de clôture	+ 681 977€

La section d'investissement du budget forêt est nulle, aucun mouvement d'investissement n'ayant été constaté sur l'exercice.

Rapport d'orientations budgétaires 2026

04

Focus sur la masse salariale



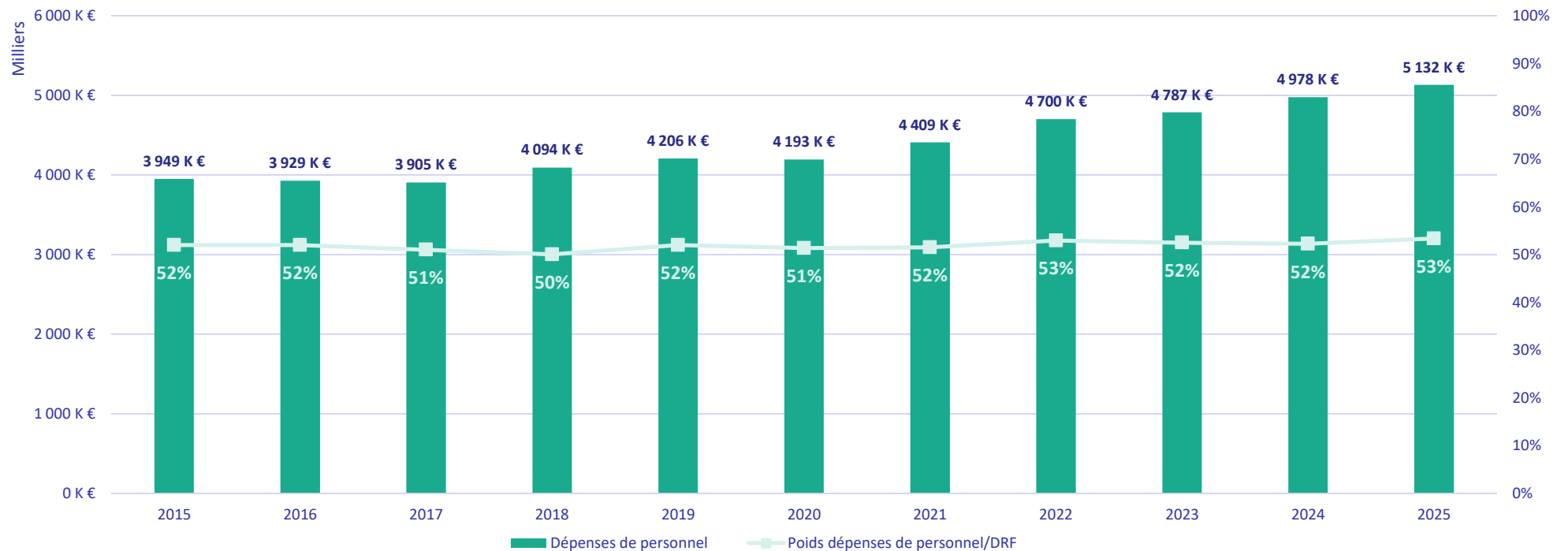


Focus sur la masse salariale : Budget principal

Les charges de fonctionnement de la Commune sont composées pour plus de la moitié de charges de personnel sur l'ensemble de la période rétrospective. De fait, l'évolution des charges réelles de fonctionnement (y/c travaux en régie) est principalement portée par ces dépenses.

Les charges de personnel du budget principal de la commune ne comprennent pas les effectifs du CCAS.

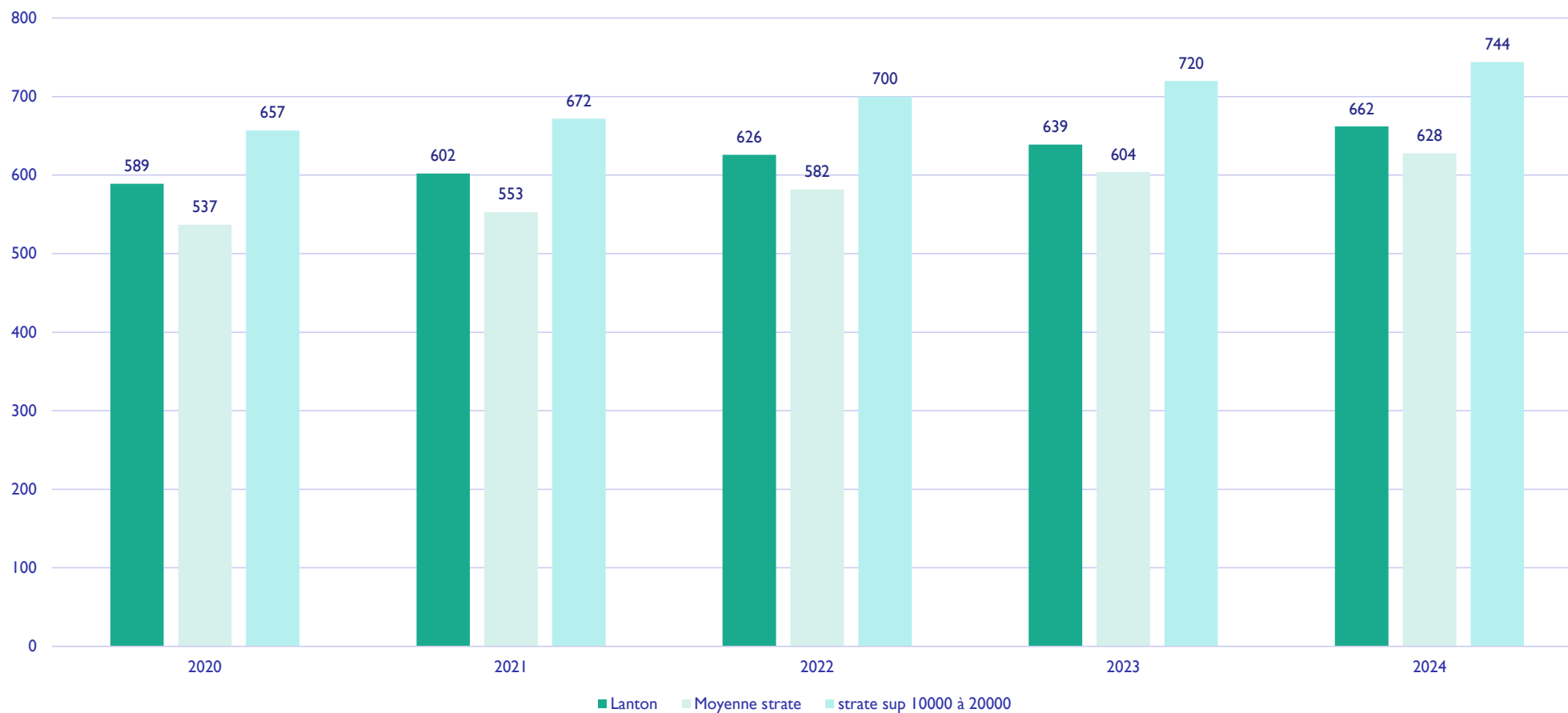
Poids des dépenses de personnel





Pour infos sur le 012 – Chapitre Charges du Personnel

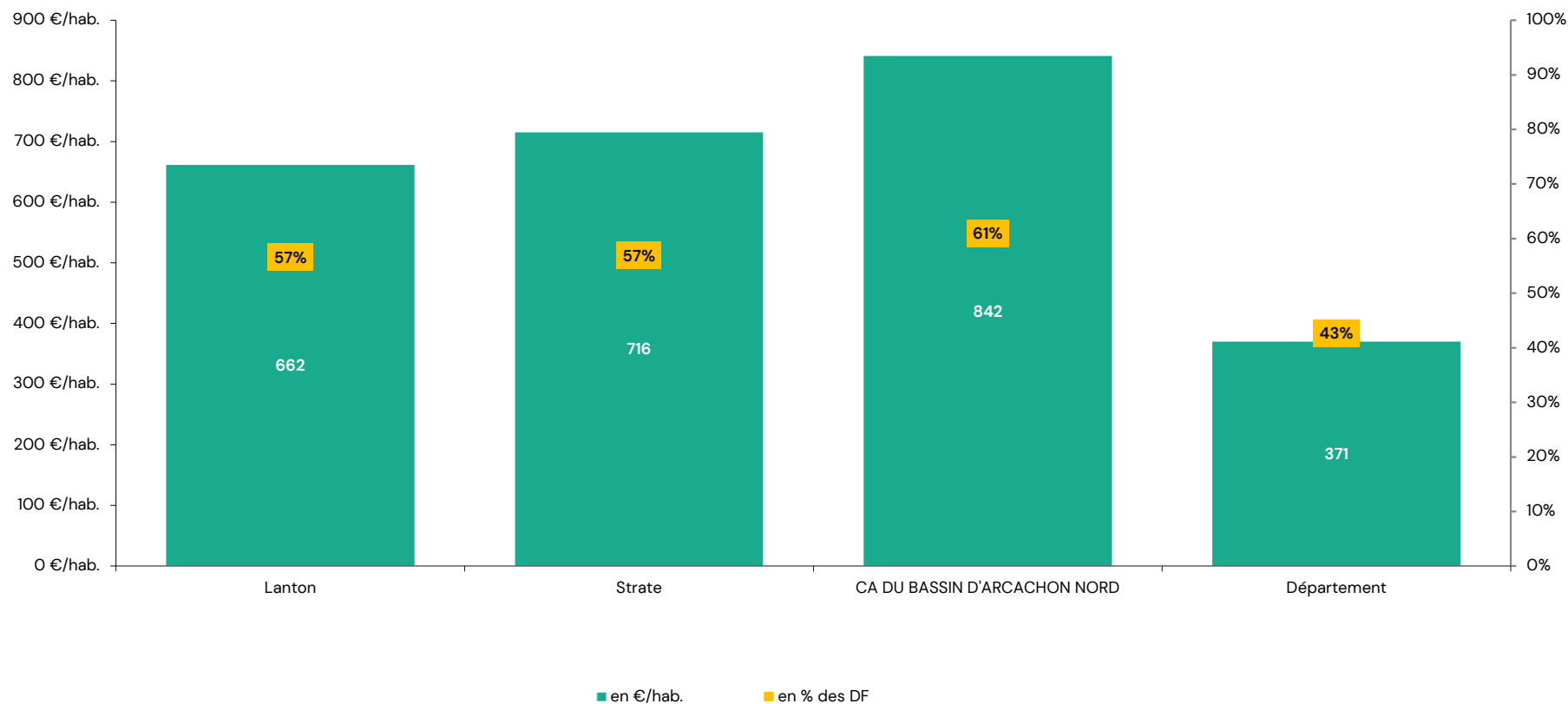
Lanton / moyenne strate / strate 012





Pour infos sur le 012 – Chapitre Charges du Personnel

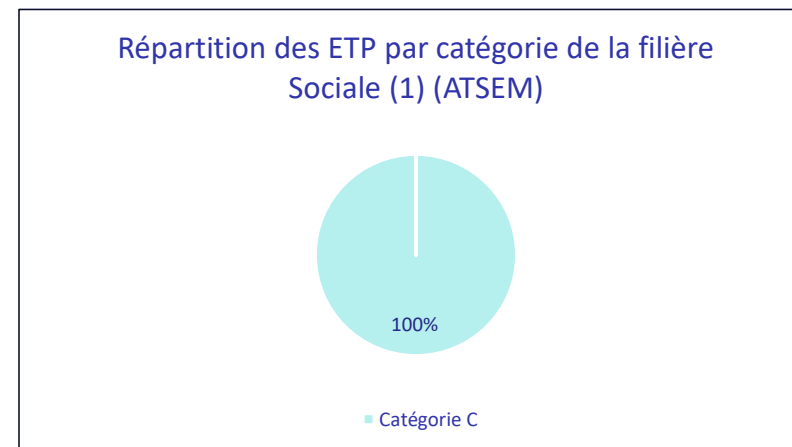
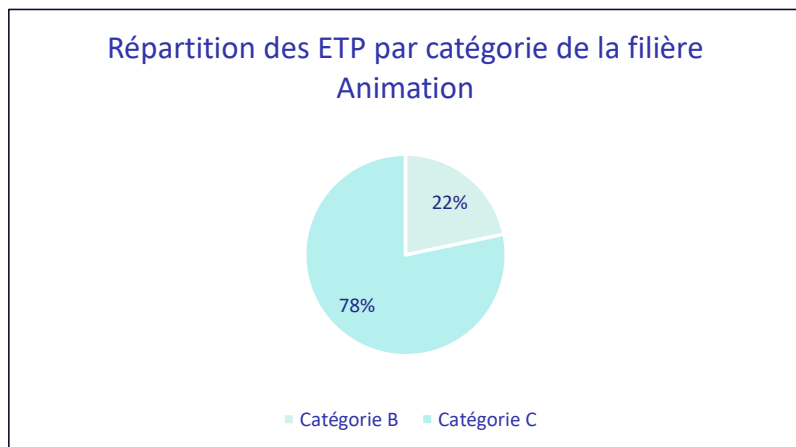
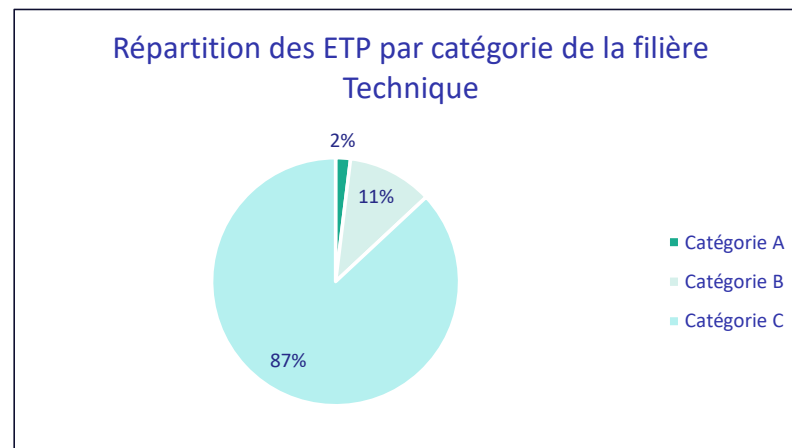
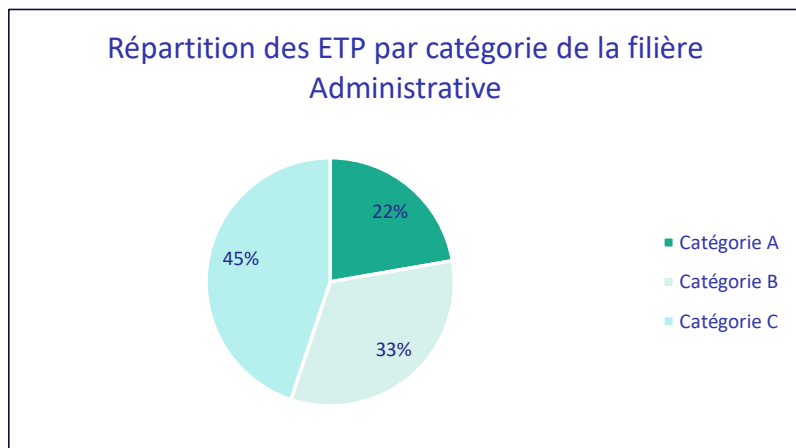
Comparaison des charges de personnel 2024





Focus sur la masse salariale : Les ETP par catégorie et par filière

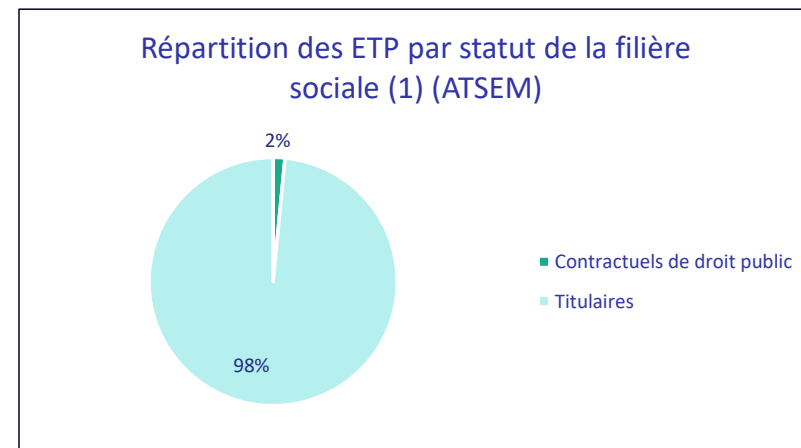
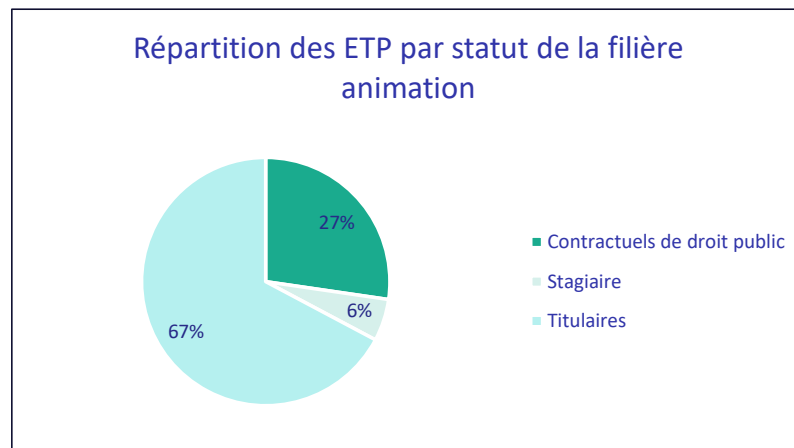
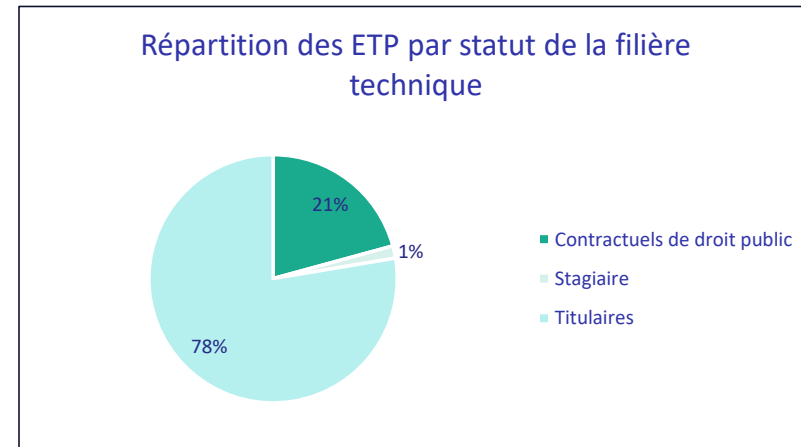
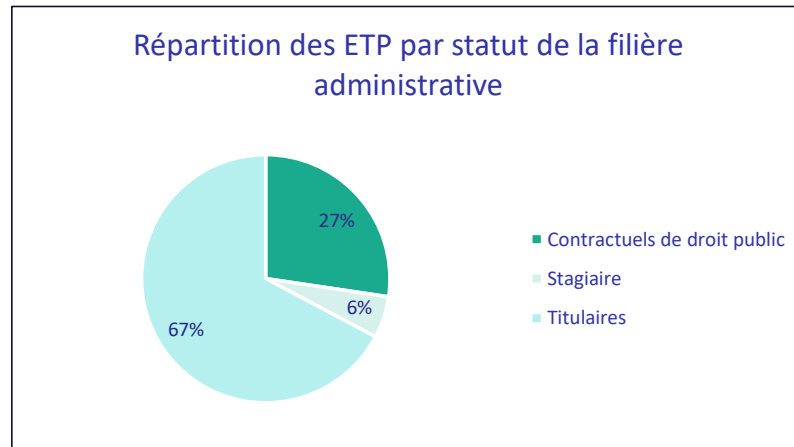
Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des ETP des quatre principales filières par catégorie d'emploi.



(1) Il s'agit uniquement des ETP portés par le budget principal de la commune, les effectifs du CCAS n'y sont donc pas représentés

Focus sur la masse salariale : Les ETP par catégorie et par filière

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des ETP des quatre principales filières par catégorie d'emploi.



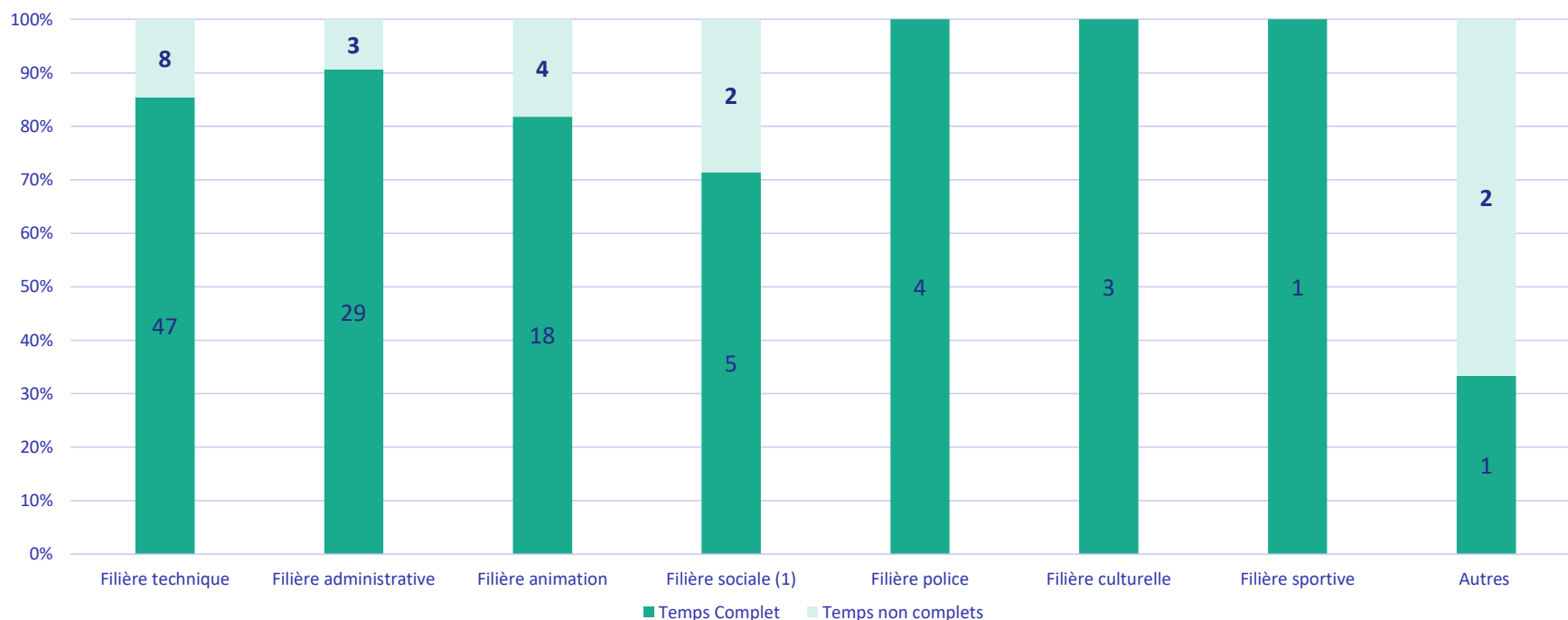
(1) Il s'agit uniquement des ETP portés par le budget principal de la commune, les effectifs du CCAS n'y sont donc pas représentés



Focus sur la masse salariale : La durée du travail au 31/12/2025

85 % des ETP de la Commune occupent un emploi à temps complet. Au regard des besoins parfois saisonniers de certains métiers communaux, la proportion de temps complets est plus ou moins importante en fonction de la filière.

Répartition des temps de travail par filière

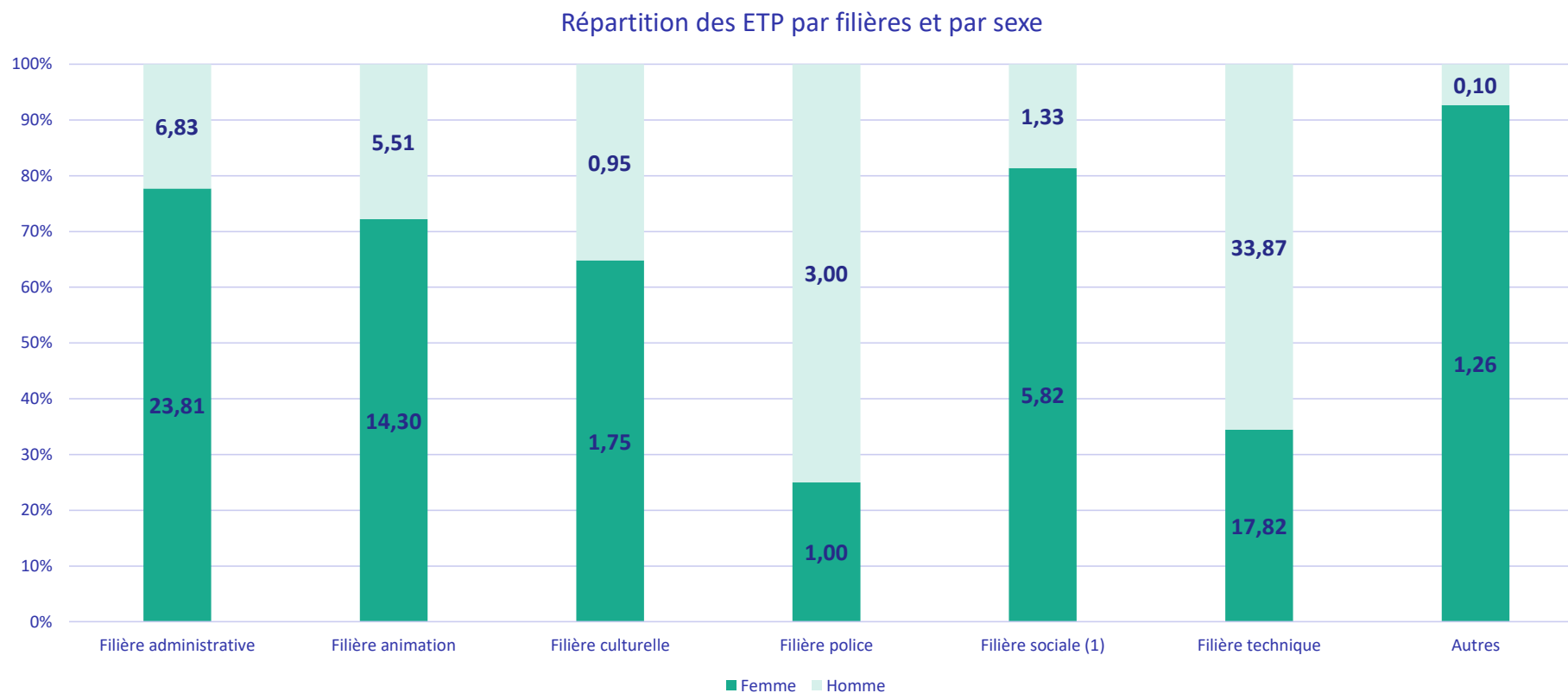


(1) Il s'agit uniquement des ETP portés par le budget principal de la commune, les effectifs du CCAS n'y sont donc pas représentés



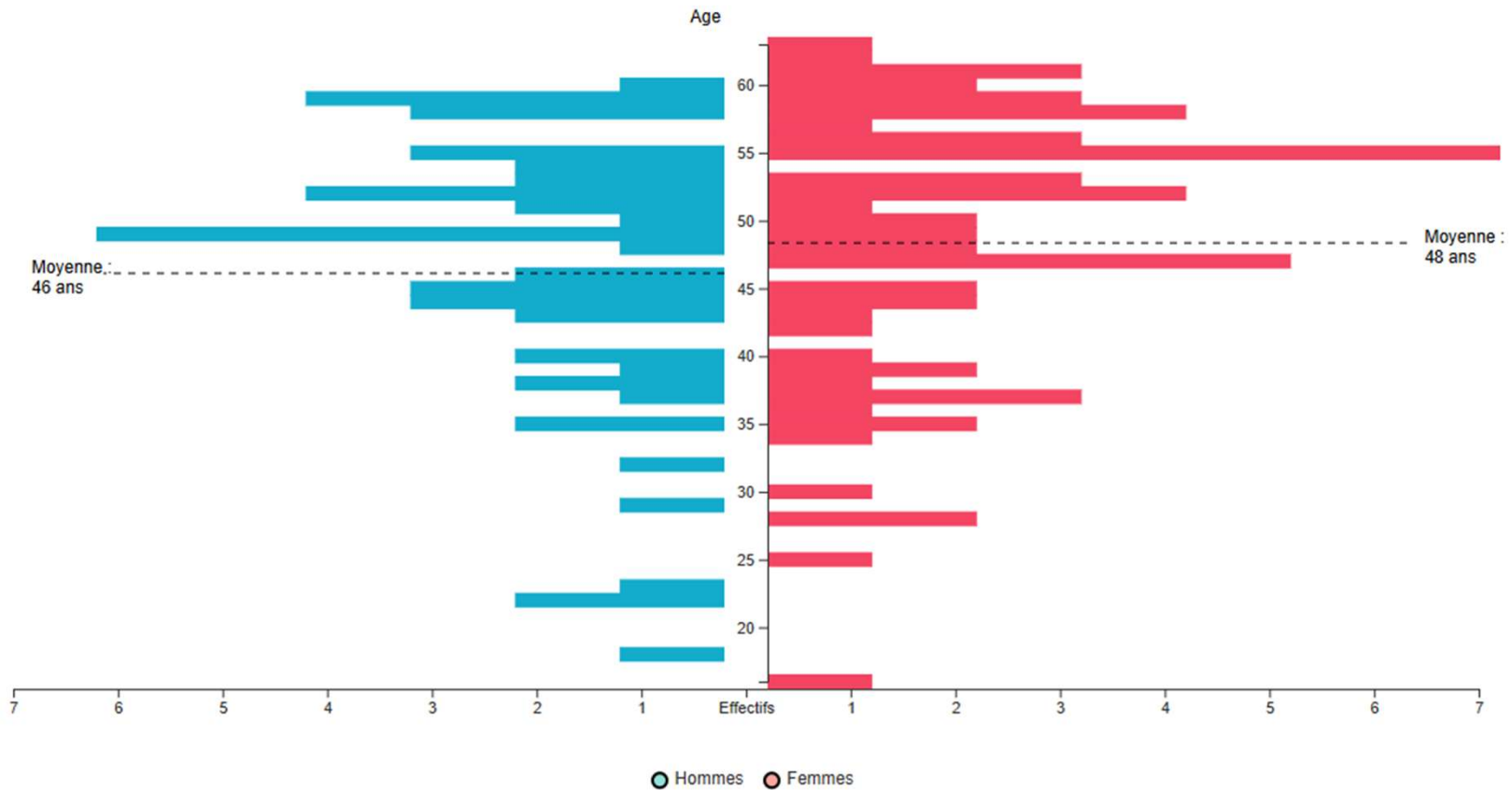
Focus sur la masse salariale : La répartition par sexe

En moyenne sur 2025, les femmes représentent 56% des ETP présents et les hommes 42%.



(1) Il s'agit uniquement des ETP portés par le budget principal de la commune, les effectifs du CCAS n'y sont donc pas représentés

Focus sur la masse salariale : La pyramide des âges



Rapport d'orientations budgétaires 2026

05

L'endettement de la Commune





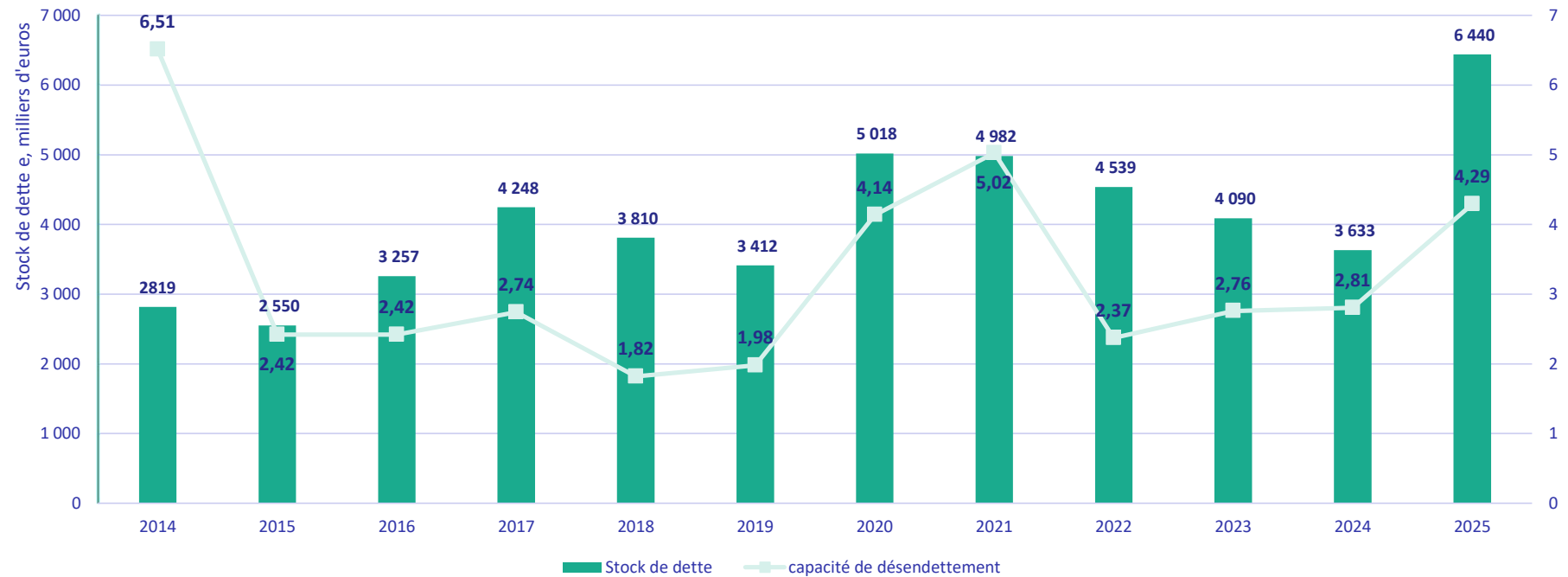
La capacité de désendettement de la Commune

La capacité de désendettement compare l'encours de la dette et l'épargne brute annuelle.

Elle s'exprime en nombre d'années d'épargne nécessaires pour le remboursement de la dette.

Le seuil de prudence est fixé à 12 années mais le seuil de vigilance est de 7 années. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs (soit en assurant un niveau d'épargne brute équivalent au niveau actuel), au regard de la capacité de désendettement affichée par la commune en 2023, la commune est encore en mesure de recourir à l'emprunt tout en restant dans un cadre de soutenabilité financière souhaitable.

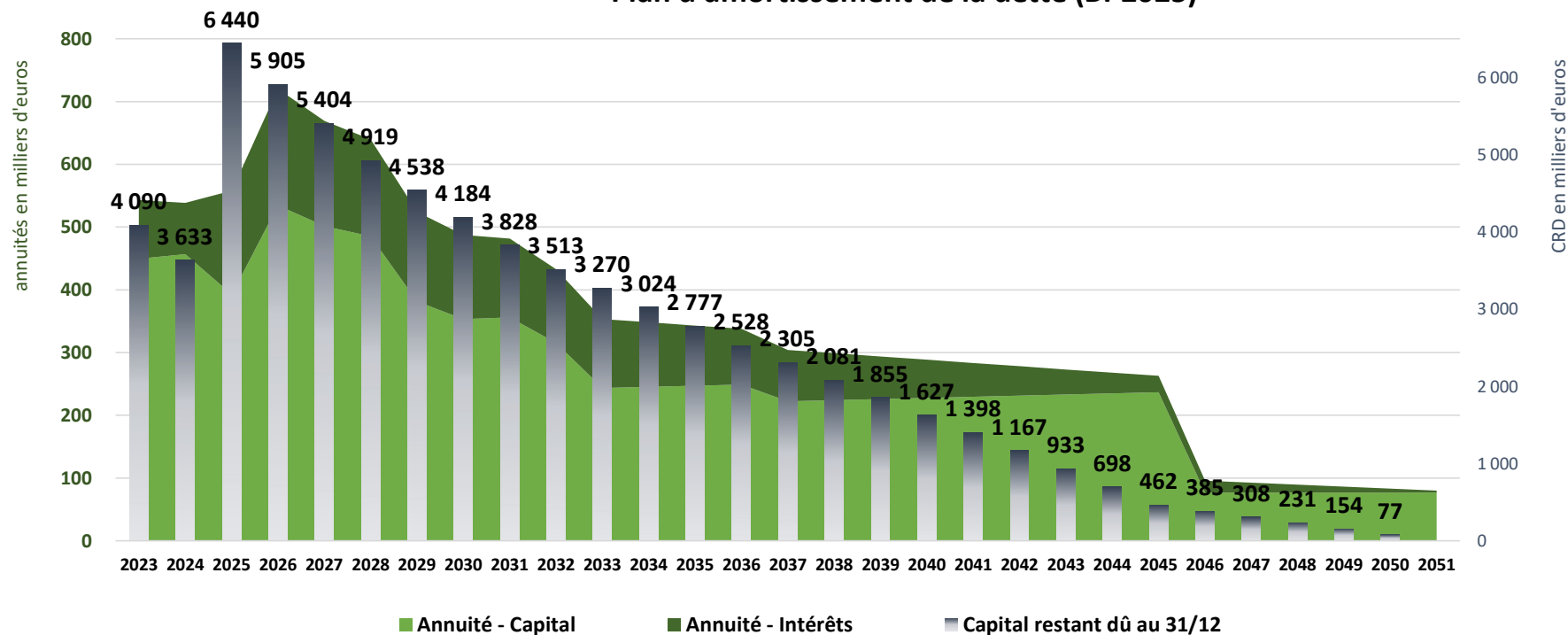
Encours de dette et capacité de désendettement





Le plan d'extinction de la dette actuelle

Plan d'amortissement de la dette (BP2025)



- (1) Emprunt de 3,2 M€ en RAR
- (2) Début du remboursement des intérêts intercalaires sur 2025 et première échéance en 2026 (emprunt de 3,2 M€)
- (3) Hors projections du budget

Rapport d'orientations budgétaires 2026

06

Synthèse des points saillants de l'année 2025



Résultat 2025 du budget principal : Les points saillants

Un ralentissement marqué de la croissance des dépenses de fonctionnement, principalement lié à une forte diminution du chapitre 011 (Charges à caractère général) par rapport à 2024, traduisant une meilleure maîtrise des charges courantes.

- **Une dynamique des recettes portée par l'effort fiscal et une amélioration des DMTO (Droits de Mutations à Titre Onéreux)**, avec une progression du chapitre 73 (Fiscalité) principalement liée à l'augmentation des bases du foncier bâti (+3,22 %), légèrement supérieure à la revalorisation automatique des bases de 1,7 % en 2025.
 - **Un budget forêt excédentaire**, permettant le reversement de **185 k€ au budget principal**, dans une logique similaire à celle observée en 2024.
 - **Un léger redressement des recettes de DMTO**, après le fort repli enregistré en 2024 (-377 k€, soit environ 60 % du niveau d'avant-crise sanitaire). L'année 2025 enregistre ainsi une hausse de +179 k€, à analyser dans un contexte immobilier encore incertain.
 - **Une amélioration des équilibres de fonctionnement**, avec un effet ciseau qui s'atténue sur la période et s'inverse entre 2024 et 2025, permettant de dégager un niveau d'épargne suffisant pour assurer à la fois le remboursement des emprunts et un autofinancement satisfaisant des investissements.
- **Un niveau d'investissement plus important en 2025** avec **4,073 M€** de dépenses réalisées (**+914 k€** par rapport à 2024) et **1,5 M€ de restes à réaliser** soit un total de **6,2 M€ d'investissements engagés**. Les opérations initiées en 2025 se poursuivront en 2026 sauf les Grands Projets.
- **Une marge de manœuvre financière préservée**, autorisant le recours à l'emprunt pour le financement des investissements, au regard d'une capacité de désendettement de **4,29 années en 2025**, sous réserve du maintien de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et des niveaux d'épargne.

En conclusion, bien que l'année 2025 présente des résultats sensiblement meilleurs que les exercices précédents, ceux-ci reposent en grande partie sur des éléments ponctuels et non structurels. Il convient donc d'interpréter ces résultats avec prudence et de ne pas les considérer comme durablement représentatifs de la trajectoire financière de la collectivité.

Rapport d'orientations budgétaires 2026

07

Projections



Le contexte de la ville de Lanton



Le contexte local de la ville de Lanton : **Nouvelle mandature**

Dans le prolongement du renouvellement municipal intervenu en mars 2026, la nouvelle équipe municipale fixe pour cette première année de mandat des orientations stratégiques structurantes, articulées autour des priorités suivantes :

- **Structurer et planifier les projets d'aménagement urbain**, afin de définir une vision cohérente et durable du développement du territoire,
- **Renforcer la qualité du cadre de vie**, par l'optimisation de l'entretien, de la rénovation et de la sécurisation des voiries communales,
- **Poursuivre la valorisation du patrimoine communal**, à travers des actions de rénovation des bâtiments publics et de préservation du patrimoine existant,
- **Conforter la politique d'action sociale et les solidarités**,
- **Mettre en place une politique d'embellissement de la commune et de développement des mobilités douces**
- **Consolider la politique de réussite éducative**, en renforçant les actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Par ailleurs, l'année 2026 sera consacrée à l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), qui fixera la trajectoire des investissements communaux pour la période 2027–2033.

Perspective financière : Lignes directrices du budget 2026

Première approche des équilibres du budget 2026

Le budget primitif devrait être équilibré à environ **18,729 M€** (fonctionnement : 13,190 M€ et investissement : 5,539 M€).

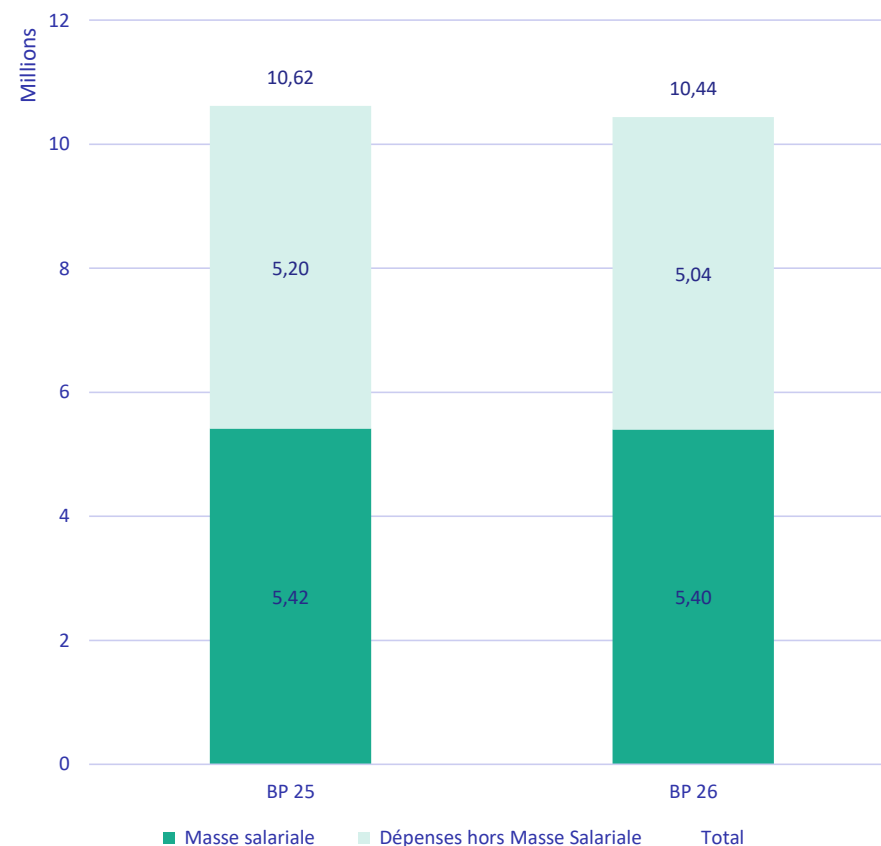
Le budget 2026 et les choix proposés tiennent compte des nécessités d'évolutions du budget au regard **de facteurs notamment exogènes et de l'inscription dans un cadre d'élection municipale**. Ce budget s'inscrit à nouveau dans la continuité **des axes de travail et de développement mis en œuvre lors de la précédente mandature**.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les évolutions des dépenses de fonctionnement : une stabilisation d'ensemble

- Les dépenses de fonctionnement connaissent **globalement une stabilisation**. Les **charges à caractère général** ainsi que les autres **charges de gestion courante** sont **en légère diminution**. En revanche, les charges financières enregistrent une hausse, liée au démarrage **du remboursement des emprunts contractés en 2025**.
- Les charges de personnel **demeurent globalement stables**. Cette évolution s'inscrit dans un contexte **marqué par des facteurs exogènes**, tels que **le glissement vieillissement technicité (GVT), la participation au financement du déficit de la CNRACL** ainsi que **la contribution à la complémentaire prévoyance**.
- Cette stabilité peut également s'expliquer par **des ajustements internes**, notamment liés à **des mouvements de personnel**, incluant le cas échéant **des départs non systématiquement remplacés**, sans qu'il soit possible d'en apprécier précisément l'ampleur à ce stade.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (en M€)



Perspective financière : Lignes directrices du budget 2026

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées de quatre chapitres principaux :

- les charges à caractère général (Chapitre 011)
- les charges de personnel (Chapitre 012)
- les charges de gestion courante (Chapitre 65)
- le remboursement de la dette (Chapitre 66)

Les lignes directrices pour le budget 2026 et les suivants, viseront à **préserver ou rétablir** les **équilibres fondamentaux** (et notamment la capacité à dégager une épargne).

1. La Collectivité doit adapter **un rythme de progression de ses dépenses en fonction de ses recettes.**
2. **La maîtrise des dépenses de fonctionnement** permet de sécuriser ou de préserver le niveau d'**autofinancement** contribuant à **réaliser le niveau d'investissements souhaité.**

Perspective financière : Lignes directrices du budget 2026

A1 : CHARGES DE GESTION COURANTE

- **Les dépenses à caractère général** ainsi que **les charges de personnel ont vocation à être maîtrisées**, tout en permettant **d'assurer la continuité et la qualité des missions de service public**.
- Les charges de gestion courante correspondent **aux contributions obligatoires, aux subventions aux associations et aux budgets annexes**.
- **Les subventions aux associations** représentent **une enveloppe financière de 175 000€** à laquelle **il faut rajouter les avantages en nature** (prêts de matériels, de salles municipales, mise à disposition de personnel, etc.).
- **Pour les services du CCAS et du SAAD**, il est prévu **une subvention de 600 000€** nécessaire à l'équilibre du budget.

A2 : GESTION DE LA MASSE SALARIALE

Comme pour beaucoup de collectivités, ces charges constituent le premier poste de dépenses.

En 2026, les dépenses de personnel de la commune représentent **52 % des dépenses réelles de fonctionnement** (hors travaux en régie).

Ce positionnement s'apprécie au regard des spécificités de la commune, notamment **son sur-classement touristique**, la gestion **d'un front littoral** comprenant **plusieurs ports et plages**, ainsi que **l'étendue de son territoire** (terrestre, maritime et forestier), qui la situe parmi **les communes de grande taille**.

Perspective financière : Lignes directrices du budget 2026

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

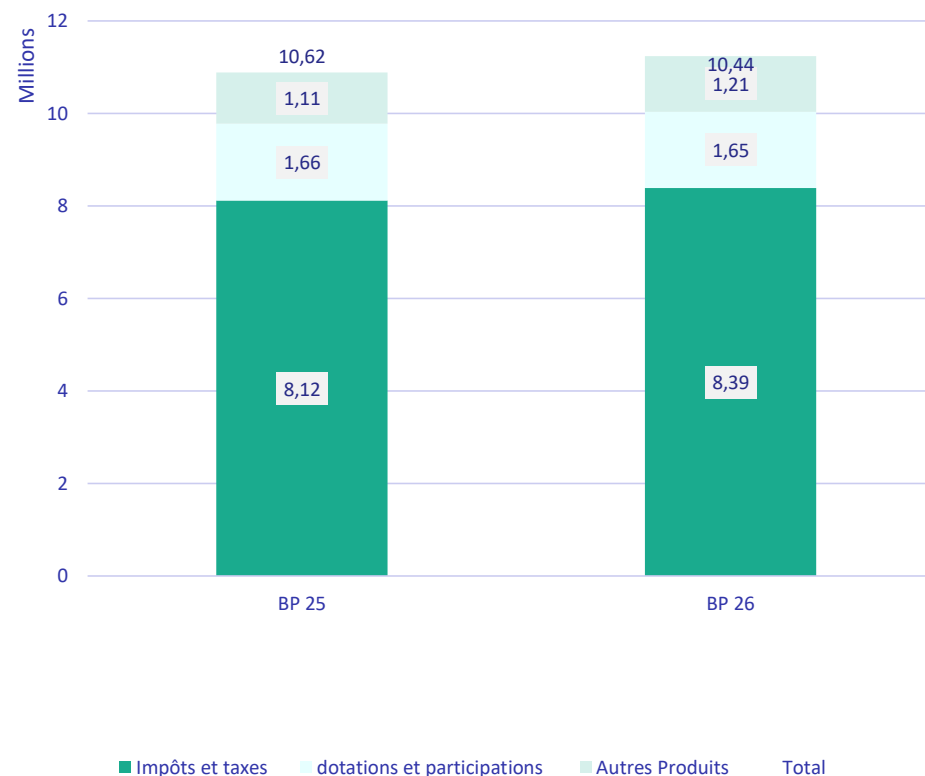
Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par :

- les produits des services,
- la fiscalité et,
- les dotations de l'État.

Les évolutions sur le fonctionnement :

- **Une hausse de la fiscalité directe locale**, portée par le dynamisme des bases, à un niveau toutefois moins soutenu que celui des années passées (+0,8 %), ainsi qu'une **progression des taxes additionnelles aux droits de mutation** (+37 %) réévaluées au regard du taux de réalisation 2025 et des premières tendances 2026.
- **Une stabilité** de la **dotation forfaitaire communale**.
- **Le soutien du budget annexe forêt** avec un versement de **285 k€ des excédents constitués en 2025**.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en M€)



Perspective financière : Lignes directrices du budget 2026

B.1 – PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES

L'évolution des charges, que ce soit à caractère général ou de personnel, pèse fortement sur nos services et contraignent également les marges de manœuvres disponibles.

De plus, le nombre d'enfants continue à baisser sur l'année à venir (pour rappel, en lien avec le conventionnement avec la CAF les tarifs ont diminué en 2024 pour les familles ayant des enfants hors de la commune). Afin de conserver le pouvoir d'achat des familles, la Commune a choisi, cette année encore, de geler l'évolution des tarifs municipaux, notamment ceux de la cantine et des ALSH. L'objectif étant de diminuer les contributions demandées aux Lantonnais pour l'accueil de leurs enfants et ce à compter du 01 Janvier 2027.

Quant aux tarifs liés au domaine public, ils ont été réajustés et simplifiés.

B.2 – DOTATIONS

La recette des dotations et participations de 2025 représentait **1 717 k€** dont **1 308 k€** de Dotation de Fonctionnement.

A ce jour, après notification des dotations 2026, le montant définitif se traduit par :

- une stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement sur la valeur du budget 2025, soit **926 k€** ;
- une légère augmentation de la Dotation Nationale de Péréquation, soit **207 k€** ;
- une stabilité de la Dotation de Solidarité Rurale à hauteur de **193 k€** (équivalent au montant 2025, la commune a perdu l'éligibilité à la fraction cible de la DSR au regard de ses caractéristiques (population, niveau de vie moyen))

Selon les chiffres officiels de la Direction Générale des Finances Publiques, le montant 2026 sera de **1 326 k€** (*comparativement au 1 308 k€ de 2025*).

Perspective financière : Lignes directrices du budget 2026

B.3 : PRODUITS DE LA FISCALITE

• FISCALITE INDIRECTE

La recette des droits de mutation de 2022 représentait 913 k€, en 2023, 622 K€ et en 2024, 377 K€ et en 2025, 556 k€.

Les droits de mutation représentent une part importante de nos ressources, mais revêtent un caractère aléatoire soumis au contexte économique.

Le prévisionnel 2026 a été évalué à 614 k€.

• FISCALITE DIRECTE

Pour rappel, en 2024, à la suite de l'entrée de la commune dans le périmètre d'application de la Taxe sur les Logements Vacants au profit de l'État, la THLV n'est plus applicable sur le territoire communal. La commune a perdu le produit de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants, qui s'élevait en 2023 à 35 988 €. Elle a été compensée dès 2024 à hauteur de 33 797 €, puis à hauteur du même montant en 2025.

De plus, la commune a voté en 2023 la majoration du produit de la THRS, entrée en vigueur en 2024 : le produit s'est élevé à 157 036 € en 2024, puis à 149 828 € en 2025, ce que la majoration du produit de THRS donnerait en 2026 soit 146 711 €.

Ainsi, le maintien des taux communaux de 2025 sera proposé lors du vote du BP 2026 :

- Taxe foncière : 38,82 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 24,96 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 22,31 % ainsi que le maintien de majoration à 20 %

Perspective financière : Lignes directrices du budget 2026

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

• PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR 2026

Dans un contexte de renouvellement de la mandature à la suite des élections municipales de mars 2026, l'année sera consacrée à l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2027–2033 ; cette phase de structuration aura un impact sur la programmation des investissements à court terme, sans pour autant remettre en cause le maintien d'un niveau d'investissement dynamique.

Les dépenses d'investissement présentées à ce stade lors du vote à venir des budgets primitifs sont évaluées à 5,539 M€ et se décomposent comme suit :

- les dépenses obligatoires (opérations d'ordre, dettes) pour 638 744,46 € ;
- la reprise des restes à réaliser pour 1 586 903,85 € ;
- les opérations d'équipement (travaux de bâtiments, voirie, acquisitions...) pour 2 700 823,60 € ;
- un solde d'exécution reporté négatif à hauteur de 610 529,09 € ;
- autres immobilisations financières pour 2 000 €.

Les dépenses d'investissement seront financées par **les ressources propres de la collectivité** (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, taxe d'aménagement, subventions, réserves), **aucun emprunt n'est programmé par la commune.**

Perspective financière : Lignes directrices du budget 2026

Les projets d'investissement :

La présentation des opérations dans le budget (et donc le vote du budget) est présentée sous le format ci-dessous.

Détail des opérations d'équipement	DEPENSES		
	RAR 2025	BP 2026	TOTAL BP 2026
11 – Travaux de bâtiments divers	255 876,67	274 823,60	530 700,27
12 – Travaux de voirie	148 085,02	500 000,00	648 085,02
14 – Acquisition de matériel / véhicules / divers	74 141,56	460 000,00	534 141,56
15 – Services techniques	406 688,74	25 000,00	431 688,74
20 - Terrain	5 760,00	22 000,00	27 760,00
21 – Développement durable et économique	338 584,86	281 000,00	619 584,86
26 – Equipements sportifs	307 546,00	230 000,00	537 546,00
29 – Etude, PLU, stratégie urbanistique	50 220,00	908 000,00	958 220,00
Total des opérations	1 586 902,85	2 700 823,60	4 287 726,45

Il convient d'ajouter au montant total des opérations, en restes-à-réaliser le versement d'une subvention d'équipement à hauteur de 1 586 k€, au titre de l'année 2025, le remboursement du capital de la dette (538,6 k€), d'autres immobilisations financières (2 k€) ainsi que le solde d'exécution négatif reporté (610,5 k€) et les opérations d'ordre (100,1 k€).

Perspective financière : Lignes directrices du budget 2026

- Le financement des investissements sur 2026 :

PREVISIONS 2026	
Subventions (RAR)	838 090,21
Emprunt (RAR)	0
Subventions 2026	0
Emprunt nouveau	0
FCTVA	453 815
Taxe d'aménagement	80 000
Produit des cessions	0
Fonds propres (autofinancement) :	
- Virement de la section de fonctionnement	2 295 000
- Opérations d'ordres et affectation de résultats (1068)	1 359 341,73

Les recettes totales d'investissement sont composées à hauteur de :

- **30 % par le FCTVA,**
- **56 % par les subventions d'investissement**
- **et 5 % par la taxe d'aménagement.**

Les autres recettes contribuent à hauteur de **9 %** au financement de la section.

Perspective financière : Lignes directrices du budget 2026

III – ENDETTEMENT

La dette communale est classée à 100 % de son encours en A1, soit le niveau **le plus sécurisé** selon **la charte GISSLER** (référentiel national adopté à la suite de la crise des emprunts structurés, classant les encours selon leur niveau de risque, de A1 : risque faible à F6 : risque élevé).

La commune ne présente **ainsi aucun emprunt à risque** au **sein de son portefeuille de dette**.

Le niveau d'endettement apparaît contenu **au regard des caractéristiques** d'une commune littorale, **confrontée à des évolutions démographiques** et **à des besoins d'adaptation réguliers**, tout en s'inscrivant **dans un contexte d'attractivité touristique** contribuant à **la dynamique économique locale**.

Sur la base des données 2025, le **taux d'endettement** s'établit à **5,03 %** (annuité de la dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement).

La capacité de désendettement (encours de la dette rapporté à l'épargne brute), **qui mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement** de la dette sous réserve du maintien de l'épargne, **s'élève à 4,24 années en 2025**.

Perspective financière : Lignes directrices du budget 2026

IV – BUDGET ANNEXE FORÊT

Le **budget primitif** devrait s'équilibrer à environ **1 375 k€**.

La gestion de la forêt permet, en 2026, le transfert à la commune **d'un excédent de 285 000 €**, venant **abonder le budget communal**, contre **185 000 € en 2025**.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le



ID : 033-213302292-20260416-DEL2026_4_04-DE